



RAPPORT ANNUEL 2013 - 2014



Ordre des travailleurs sociaux
et des thérapeutes conjugaux
et familiaux du Québec

L'HUMAIN. AVANT TOUT.

Québec, juin 2014

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement

Monsieur le président,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2014.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération très distinguée.

La ministre de la Justice et responsable de l'application des lois professionnelles,
Stéphanie Vallée

Montréal, juin 2014

Mme Stéphanie Vallée
Ministre de la Justice du Québec
Ministre responsable des lois professionnelles

Madame la ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2014.

Veuillez agréer, Madame la ministre, l'expression de ma considération très distinguée.

Claude Leblond, T.S., M.S.s.
Président, Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

Montréal, juin 2014

Monsieur Jean Paul Dutrisac
Président
Office des professions du Québec

Monsieur le président,

J'ai le plaisir de vous présenter, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2014.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération très distinguée.

Claude Leblond, T.S., M.S.s.
Président, Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

TABLE DES MATIÈRES

Les lettres de présentation	2
Le rapport d'activité du président	3
Le rapport d'activité du directeur général et secrétaire	5
Les membres Honoraire et Émérite	6
Le personnel du siège social	7
Le tableau des membres et les statistiques	8
Le rapport d'activité du Conseil d'administration	10
Le prix Mérite du CIQ 2013	12
Le rapport d'activité du Comité exécutif	13
Le Bureau du syndic	15
Les comités statutaires	17
Le comité de la formation	17
Le comité des admissions et des équivalences	19
Le comité d'inspection professionnelle	28
Le comité de révision en matière d'équivalences	30
Le comité de révision	31
Le Conseil de discipline	32
Utilisation illégale des titres et exercice illégal des activités professionnelles réservées	40
Le comité de la pratique de la thérapie conjugale et familiale	42
Le comité de la médiation familiale	43
Les comités non statutaires	45
Le comité de la formation continue	45
Le comité de la revue Intervention	47
Le comité de la pratique autonome	48
Les publications 2013-2014	49
Le rapport des vérificateurs	50
Notre mission, nos valeurs	63

Le générique masculin est utilisé dans cette publication sans discrimination à l'égard du genre féminin, dans le seul but d'alléger le texte.

PROFESSION : TRAVAILLEUR SOCIAL*

Le champ d'exercice de la profession de travailleur social consiste à évaluer le fonctionnement social, déterminer un plan d'intervention et en assurer la mise en oeuvre ainsi que soutenir et rétablir le fonctionnement social de la personne en réciprocité avec son milieu dans le but de favoriser le développement optimal de l'être humain en interaction avec son environnement.

PROFESSION : THÉRAPEUTE CONJUGAL ET FAMILIAL**

Le champ d'exercice de la profession de thérapeute conjugal et familial consiste à évaluer la dynamique des systèmes relationnels des couples et des familles, déterminer un plan de traitement et d'intervention ainsi que restaurer et améliorer les modes de communication dans le but de favoriser de meilleures relations conjugales et familiales chez l'être humain en interaction avec son environnement.

* Tel que décrit à l'article 37 du Code des professions, modifié par le projet de loi 21, Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines.

** idem.



Claude LEBLOND, T.S., M.S.s.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉSIDENT

En tant que président de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, j'ai le privilège de vous présenter ce rapport d'activités pour la période allant du 1er avril 2013 au 31 mars 2014. Ce rapport repose sur deux socles principaux : la protection du public, c'est-à-dire l'ensemble de nos obligations réglementaires ainsi que l'épanouissement et l'avancement de nos deux professions. Bien sûr, il s'agit d'un survol de nos réalisations. Pour prendre la mesure complète de nos accomplissements, je vous invite à une lecture attentive de l'ensemble de ce rapport annuel.

TABLEAU DES MEMBRES

Notre tableau des membres affiche fièrement 12 101 inscriptions, en hausse de 706 membres depuis l'an passé. Nous en sommes donc à la fin de l'impact du projet de loi 21.

LA GOUVERNANCE DE L'ORDRE

Les administrateurs ont mis en place un groupe de travail sur la gouvernance afin de revoir le partage des responsabilités entre le conseil d'administration, le Comité exécutif, la présidence ainsi que le directeur général et secrétaire de l'Ordre dans un souci d'efficacité. Ils ont également créé un comité des finances et un comité de la gouvernance et entériné la proposition du groupe de travail sur la gouvernance portant sur la dissolution de la plupart des comités non statutaires et de les remplacer, lorsque nécessaire, par des groupes de travail avec des mandats précis et des échéanciers fixes et relevant de la direction générale ou des directions de l'Ordre.

UN GROUPE DE TRAVAIL SUR L'AVENIR DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX AU SEIN DE L'ORDRE

Sensibles aux enjeux entourant la profession de thérapeute conjugal et familial ainsi que les attentes de ceux-ci, les administrateurs ont entériné le mandat confié par la présidence à la direction générale à l'effet de créer un groupe de travail chargé d'étudier un certain nombre de scénarios, à savoir le maintien de la structure organisationnelle actuelle, la création de deux secteurs distincts (secteur travail social et secteur thérapie conjugale et familiale), la création d'un nouvel ordre professionnel propre aux thérapeutes conjugaux et familiaux ou encore l'affiliation de ceux-ci à un autre ordre professionnel. Le groupe de travail est dirigé par le directeur général et secrétaire de l'Ordre et doit remettre son rapport en décembre 2014. Des thérapeutes conjugaux et familiaux font partie du groupe de travail et tous les membres de cette profession seront consultés au terme du processus.

NOS OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

Puisque les principales responsabilités d'un ordre professionnel se situent au niveau du contrôle de l'exercice des professions qu'il regroupe, je vous propose d'abord un rapide coup d'œil sur nos réalisations au niveau réglementaire.

LE COMITÉ DES ADMISSIONS

Jouant le rôle de porte d'entrée au Tableau des membres, le Comité des admissions et des équivalences a recommandé la délivrance de permis de travailleur social à 966 personnes. De ce nombre, 19 dossiers découlaient de l'Arrangement France/Québec en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles et 19 autres étaient traités en vertu du Règlement sur les autorisations interprovinciales permettant aux personnes qui se qualifient et qui proviennent d'ailleurs au pays d'avoir accès au titre de travailleur social au Québec. De plus, 149 dossiers concernaient des personnes visées par l'application du règlement sur les stages de perfectionnement. Le comité a également recommandé la réinscription au tableau des membres à titre de travailleur social de 331 personnes, dont 64 étaient visées par le règlement sur les stages de perfectionnement.

LE COMITÉ DE LA FORMATION

Se retrouvant dans l'incapacité d'évaluer l'adéquation entre la formation universitaire, les exigences actuelles de la pratique et le Référentiel de compétences de la profession, les administrateurs ont demandé, en juin 2013, qu'un projet de règlement leur soit soumis afin de déterminer les autres conditions et modalités de délivrance de permis de travailleur social, notamment l'obligation de faire des stages de formation professionnelle ou de réussir des examens professionnels. Un projet de règlement en ce sens a été développé par le conseiller juridique de l'Ordre. En mars 2014, les administrateurs ont pris connaissance de ce projet de règlement et ont confirmé que parmi les hypothèses proposées par la direction des admissions, ils retenaient celle de l'examen. Parallèlement, les représentants de la CRÉPUQ au comité de la formation se sont engagés à développer d'ici le 31 mars 2015 un outil permettant d'évaluer l'adéquation des programmes universitaires au regard des compétences attendues, en concertation avec les écoles de travail/service social et de le présenter au Comité de formation. C'est un dossier que nous suivrons de près au cours de la prochaine année.

AU BUREAU DU SYNDIC

Nous avons observé une progression du volume des demandes d'enquête de 30 %, passant de 80 à 104 demandes. Ce nombre de demandes correspond à moins de 1 % du nombre total de membres de notre ordre. Pour permettre au syndicat de traiter chaque demande dans un délai de 90 jours, les administrateurs ont consenti une augmentation significative de 250 heures travaillées annuellement par l'équipe du syndicat. Enfin, 13 plaintes ont été déposées devant le Conseil de discipline, tant parmi les nouvelles demandes d'enquête reçues que parmi les dossiers traités en cours d'année, soit un accroissement de 30 %. Nous prévoyons qu'au cours de la prochaine année, il y aura encore une progression du nombre d'enquêtes et de plaintes déposées au conseil de discipline.

LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Pour la période couverte par le présent rapport, le Conseil de discipline a été saisi de 13 nouvelles plaintes, et a rendu une décision dans 16 autres dossiers. Cette année encore, je me dois de dénoncer les délais inacceptables entre l'audition d'une cause et le moment où le jugement est rendu, délais qui mettent en péril toute la crédibilité du système professionnel. Je compte énormément sur le projet de loi 17, Loi modifiant le Code des professions en matière de justice disciplinaire, pour corriger la situation dans les meilleurs délais. Dans nos recommandations au ministre, nous avons insisté pour qu'il mette également en place un mécanisme forçant les ex-présidents de conseil de discipline à compléter le travail qui leur a été confié.

L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le nouveau modèle d'auto-évaluation de l'exercice de la profession de travailleur social a été implanté en juillet 2013. En mai et en septembre 2013, des sessions de formation ont été offertes aux inspecteurs et aux membres du comité d'inspection professionnelle sur l'utilisation de nouveaux outils en ligne. En janvier 2014, le nouveau portail électronique de l'inspection a été lancé. Pendant la période couverte par le présent rapport, 596 membres ont été invités à procéder à l'auto-évaluation de leur pratique. De ce nombre, 481 ont répondu et plusieurs premières inspections sous ce nouveau mode ont pu être complétées. Les inspecteurs sont très satisfaits du processus qui s'appuie dorénavant sur un cadre de référence plus standardisé et plus objectif. Les membres, quant à eux, sont surpris de l'ampleur et la rigueur de cette démarche, tout en soulignant l'importance de porter cette réflexion sur sa propre pratique. Au terme de l'exercice, 41 % des membres inspectés répondent totalement aux exigences fixées, alors que 57 % doivent s'engager à apporter certaines modifications mineures à leur pratique. Finalement, 2 % seulement font l'objet de recommandations du Comité d'inspection au Conseil d'administration de l'Ordre afin de suivre un stage de perfectionnement.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉSIDENT

UN PREMIER PROGRAMME DE FORMATION UNIVERSITAIRE AU QUÉBEC EN THÉRAPIE CONJUGALE ET FAMILIALE

Ce programme de formation universitaire en thérapie conjugale et familiale a été développé par l'école de service social de l'Université McGill, conformément aux exigences énoncées dans le Référentiel des compétences des thérapeutes conjugaux et familiaux et aux normes définies par l'ensemble des organismes de réglementation concernés. En juin 2013, les administrateurs de l'Ordre ont donné leur aval à ce programme. McGill recevra donc sa première cohorte d'étudiants en thérapie conjugale et familiale dès l'automne 2014. Il s'agit d'une avancée majeure pour cette profession étant donné que les finissants auront automatiquement accès au permis de thérapeute conjugal et familial ainsi qu'au permis de psychothérapeute.

NOTRE RÔLE SOCIAL

En tant qu'ordre professionnel, notre mandat est d'assurer la protection du public. Par extension, la défense des intérêts de la population fait également partie de nos préoccupations. C'est ce que nous appelons notre rôle social. En ce sens, chaque fois qu'il nous est possible de le faire nous participons aux débats qui ont cours au sein de la société québécoise. Voici quelques exemples.

LE PROJET DE LOI PORTANT SUR LES SOINS DE FIN DE VIE

Invité à se prononcer sur cet important débat de société, en septembre dernier, l'Ordre a présenté un mémoire devant la commission chargée d'étudier le projet de loi 52. Nous nous sommes prononcés en faveur du projet de loi, tout en réclamant la poursuite de la réflexion citoyenne pour se pencher sur le sort réservé aux personnes souffrantes, mais qui demeureront toujours sans voix, tel que les personnes n'ayant pu exprimer clairement leurs directives médicales anticipées avant de devenir inaptes, les personnes ayant toujours été inaptes en raison d'un handicap ou d'une maladie mentale et qui ne seraient pas en mesure d'exprimer leurs volontés de fin de vie, les personnes atteintes de maladies dégénératives, ainsi que les personnes mineures. Enfin, nous nous réjouissons de la présence d'un travailleur social au sein de la commission des soins de fin de vie.

LE LIVRE BLANC SUR L'ASSURANCE AUTONOMIE

En novembre, nous participons aux travaux de la commission de la santé et des services sociaux afin de nous prononcer sur le livre blanc concernant l'instauration d'un programme d'assurance autonomie pour personnes en perte d'autonomie. Nous avons salué la volonté du gouvernement d'effectuer un virage vers les soins et services de maintien à domicile pour les personnes en perte d'autonomie, reconnaissant ainsi le droit fondamental de la personne à faire le choix qui correspond à son meilleur intérêt. Nous avons cependant exprimé des réserves quant aux mécanismes de transition et sur le financement à long terme d'un tel programme.

LE PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL EN MATIÈRE DE SANTÉ MENTALE

En janvier 2014, l'Ordre participait aux échanges entourant l'instauration du plan d'action 2014-2020 en santé mentale. Nous y avons notamment souligné l'importance de tenir compte des déterminants sociaux et de leur impact sur la santé mentale. Dans la même foulée, nous avons tenu, en octobre 2013, un Symposium sur le thème de la santé mentale et l'intervention sociale. Lors de cet événement, nous avons rendu public un énoncé de position intitulé *L'intervention sociale individuelle en santé mentale dans une perspective professionnelle*.

LE RÈGLEMENT SUR L'ENCADREMENT DE LA PSYCHOTHÉRAPIE

En février 2014, après une série de démarches auprès des partenaires concernés, je demandais au président de l'Office des professions de modifier le règlement portant sur l'encadrement de la psychothérapie afin, d'une part, de permettre aux thérapeutes conjugaux et familiaux, inscrits au Tableau des membres de l'Ordre au 21 juin 2012, d'avoir de facto accès au permis de psychothérapie et, d'autre part, de permettre aux personnes inscrites, le 21 juin 2012, à un programme de formation en thérapie conjugale et familiale donnant accès au permis délivré par l'OTSTCFQ et qui obtiennent leur permis après cette date, d'être réputées rencontrer la condition édictée au paragraphe 1 de l'article 1 du règlement, à savoir détenir une maîtrise en santé mentale ou en relations humaines. Cette double demande a reçu un accueil favorable de la part de l'Office, de l'Ordre des psychologues et de tous les ordres professionnels concernés. À la fin du mois de juin 2014, le conseil d'administration de l'Office des professions se prononcera formellement sur la question et nous avons bon espoir que ce dossier connaîtra un dénouement heureux pour les thérapeutes conjugaux et familiaux concernés étant donné que la psychothérapie est au cœur de leur pratique.

LA SEMAINE DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX

L'événement marquant de cette semaine dédiée à la profession de thérapeute conjugal et familial, La voix/voie des pionniers, présentait aux participants un documentaire abordant principalement l'approche systémique, vue et commentée par des pionniers de cette profession. Un nouveau dépliant faisant la promotion de la profession fut également produit en collaboration avec un groupe de travail issu du comité de la pratique de la thérapie conjugale et familiale et la direction des communications de l'Ordre.

UNE PREMIÈRE CAMPAGNE TÉLÉVISUELLE POUR L'ORDRE

À la suite du succès remporté l'année dernière avec la diffusion de la vidéo *Raviver l'espoir*, la direction des communications recevait le mandat de concevoir, de réaliser et de mettre en ondes une campagne de sensibilisation télévisuelle. En collaboration avec la firme Défi Marketing, l'Ordre a produit un court-métrage mettant « en vedette » de vraies personnes, dans de vraies situations et qui ont besoin d'un peu d'aide pour faire ce premier pas, le plus important, pour briser le cycle de la douleur et retrouver le chemin vers l'équilibre. Le défi était de concevoir une campagne publicitaire pouvant servir nos deux professions. Cette campagne intitulée *Faire un pas* s'adressait à l'intelligence, mettant l'éclairage sur les personnes, montrant leur détresse avec acuité, mais aussi avec retenue, respect et pudeur. On n'y présentait aucun travailleur social, aucun thérapeute conjugal et familial, mais leur présence, leur action se faisait sentir en filigrane. Les résultats furent concluants. Le film a été visionné par environ 450 000 personnes. *Faire un pas* a également profité d'une stratégie médias sociaux, laquelle a donné une portée encore plus grande à la campagne, tout en doublant le nombre d'abonnés pour nos tribunes sur les médias sociaux.

LA SEMAINE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX

Élément majeur de la Semaine des travailleurs sociaux 2014, l'Ordre a lancé une exposition de photos intitulée *Turbulences*. Disponible sur le site travailsocial.ca, qui a été totalement renouvelé pour l'occasion, l'exposition fait son chemin depuis le 23 mars dernier à travers le Québec. *Turbulences* propose à la population une série de photos vibrantes démontrant différentes problématiques auxquelles le travailleur social doit répondre aujourd'hui.

La vidéo *Raviver l'espoir*, le court-métrage *Faire un pas* et l'exposition de photos *Turbulences*, constituent non seulement de nouveaux et puissants outils contribuant à faire découvrir et rayonner nos professions, mais elles nous permettent de remplir d'une nouvelle manière la fonction d'éducation et de sensibilisation au cœur de notre mission de protection du public.

En terminant, comme j'en ai pris l'habitude, je tiens à remercier l'ensemble de nos administrateurs, tous nos bénévoles ainsi que tout le personnel de la permanence de l'Ordre pour leur travail remarquable. Je souligne particulièrement le travail et l'esprit de collaboration de Mme Ghislaine Brosseau, T.S., qui quittait ses fonctions de secrétaire et de directrice générale de l'Ordre après onze ans de loyaux services et salue l'entrée en scène de M. Sylvio Rioux, T.S., qui lui a succédé en janvier 2014. L'engagement, la passion et le leadership de toutes ces personnes nous permettent, année après année, de pousser toujours plus loin les limites de l'excellence.



RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE



Sylvio RIOUX, T.S.

2013 – 2014 aura été une année charnière, celle de changements importants et nombreux. Pour ma part, j'ai vécu mes premiers mois comme directeur général et secrétaire. Bien qu'elle se situe dans une période de grande effervescence, cette transition s'accomplit harmonieusement et sans heurts, entre autres grâce à la présence de Mme Brosseau, laquelle a eu l'amabilité de prolonger son engagement à l'Ordre à titre de conseillère à la direction générale. Voici un tableau de l'évolution qu'a connu l'Ordre au cours des douze derniers mois.

LA PERMANENCE DÉMÉNAGE

Sous la gouverne de la directrice des services administratifs et des technologies de l'information, début mars, la permanence a emménagé dans de nouveaux bureaux. À l'image de l'organisme qui les occupe, les locaux sont actuels, lumineux et transparents. Davantage qu'une simple amélioration esthétique, les nouveaux locaux semblent eux aussi témoigner de cette recherche de modernité et d'efficacité qui caractérise l'Ordre dans l'exercice de son mandat de protection du public.

ADMISSION : UNE PÉRIODE DE RODAGE CONCLUANTE

Durant l'année, la direction des admissions a mis en place les nouveaux outils développés l'année précédente par Éduconseil pour évaluer les candidats formés au Québec et à l'extérieur du Québec en vertu du Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec. La direction s'est également familiarisée avec l'outil d'auto-évaluation que les candidats doivent compléter et a tenu des entrevues avec ceux pour lesquels c'était nécessaire. La direction continue de traiter un nombre important de nouvelles admissions et de réinscriptions en vertu de l'application du Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec.

RENOUVELLEMENT EN LIGNE ET TENUE DU REGISTRE DES DROITS ACQUIS

Pour une deuxième année consécutive, les membres pouvaient effectuer le renouvellement de leur adhésion en ligne. D'ailleurs, plus de 10 000 personnes ont opté pour cette modalité, ce qui constitue un virage majeur et historique. Ainsi, ce module permet une réduction importante de l'utilisation de papier dans une démarche soucieuse de l'environnement, mais aussi en réponse au besoin formulé par nos membres d'avoir ce service.

C'est d'ailleurs grâce à un système informatique renouvelé que la direction des services administratifs et des technologies de l'information a pu tenir à jour le registre des 3 000 personnes bénéficiant de droits acquis, ainsi que les quelque 1 000 criminologues qui sont inscrits à l'Ordre depuis la mise en application du projet de loi 21.

AU NIVEAU RÉGLEMENTAIRE

L'évolution rapide et constante des compétences professionnelles pour l'exercice des professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial ainsi que la protection du public a convaincu le Conseil d'administration de la pertinence d'adopter un règlement sur la formation continue obligatoire. L'échéancier précis ainsi que les modalités d'application demeurent à déterminer.

L'Ordre a également procédé à la modification d'un règlement permettant aux étudiants en cours d'études d'exercer les activités professionnelles dans le cadre d'un emploi rémunéré. Cette modification a obtenu l'approbation par l'Office des professions du Québec, et nous attendons la publication de la version définitive pour que le règlement entre en vigueur.

LE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL : PLUS DE PRÉSENCE POUR PLUS D'INFLUENCE

La direction du développement professionnel accélère le changement d'orientation qu'elle avait déjà amorcé en redéfinissant le service d'avis professionnel. Cette nouvelle fonction qu'assume la direction du développement professionnel l'amène à agir moins en réponse à des demandes extérieures, mais plutôt sur un mode proactif, en jouant un rôle conseil auprès de différentes instances, en mobilisant et en concertant les personnes influentes dans le domaine des services sociaux au Québec, qu'ils soient plutôt des milieux universitaires ou du terrain, comme gestionnaires ou comme praticiens. Selon cette nouvelle orientation, l'Ordre devient un catalyseur et promeut une appropriation du travail social, influençant les réflexions en cours dans plusieurs grands chantiers tel le nouveau plan d'action en santé mentale. Cette volonté a pris forme au cours des derniers mois, d'abord par la tenue du Symposium Santé mentale intervention sociale, par la rédaction de l'énoncé de position intitulé « *L'intervention sociale individuelle en santé mentale dans une perspective professionnelle* » et par la présence ou même la participation active de plusieurs membres de la permanence à différents événements liés aux enjeux importants du travail social, tel que le Forum national sur le plan d'action en santé mentale 2014 – 2020.

DE NOUVEAUX OUTILS, POUR UNE PORTÉE ACCRUE

En collaboration étroite avec la direction des services administratifs et des technologies de l'information, la direction du développement professionnel a modifié les modalités de dispensation de la formation continue en offrant des sessions en webdiffusion. L'Ordre entend rendre accessible une proportion grandissante de formations à l'aide de ces nouveaux outils technologiques, de manière à desservir plus facilement, avec une flexibilité accrue et à moindres coûts, l'ensemble des régions du Québec.

L'inspection professionnelle revoit son processus d'inspection, lequel est maintenant basé sur le Référentiel d'activité professionnelle (publié en 2012). Elle a également modernisé son fonctionnement en effectuant une grande partie de son programme d'inspection en ligne, grâce à un portail développé spécialement à cet effet. Ces nouveaux outils permettront d'accroître le rythme des inspections et de faciliter la réalisation du programme sur l'ensemble du territoire québécois, tout en conservant toute la qualité des inspections.

IDENTITÉ PROFESSIONNELLE

Toujours supporté par la firme ÉduConseil, l'Ordre a poursuivi sa réflexion sur la spécificité de la profession de travailleur social en produisant le *Référentiel de réflexion sur la pratique professionnelle en travail social*. Ce document phare a pour objectif de soutenir les travailleurs sociaux dans la conduite d'une réflexion critique et objective à propos de leur pratique en se familiarisant avec les exigences et les compétences de la profession, en s'inscrivant dans une perspective d'amélioration continue de sa pratique, en prenant une distance par rapport à sa pratique professionnelle, en établissant un bilan de sa pratique professionnelle et enfin en cernant ses besoins de développement professionnel. Cet outil est en ligne sur le site Internet et l'Ordre invite ses membres à le consulter afin de se prêter à cet important exercice.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE

PÉRENNITÉ DE LA PROFESSION DE THÉRAPEUTE CONJUGAL ET FAMILIAL

Au cours de la dernière année, l'Ordre a collaboré au développement et donné son aval à un programme universitaire en thérapie conjugale et familiale, élaboré par l'École de service social de l'Université McGill, tout en recommandant que le diplôme obtenu au terme de cette formation donne accès au permis de thérapeute conjugal et familial. Ce programme recevra en septembre sa première cohorte, et les finissants auront accès au permis de psychothérapeute étant donné que le contenu du programme de McGill répond aux exigences du règlement sur l'exercice de la psychothérapie. L'Ordre poursuit sa collaboration avec d'autres institutions d'enseignement universitaire désireuses d'offrir également une formation en thérapie conjugale et familiale.

Au cours de la dernière année, l'Ordre a aussi intensifié et consolidé ses échanges avec l'Office des professions du Québec dans le but d'obtenir une modification du Règlement sur le permis de psychothérapeute afin que les thérapeutes conjugaux et familiaux membres de l'OTSTCFQ au 21 juin 2012, puissent avoir accès d'emblée au permis de psychothérapeute, et afin que les personnes inscrites au 21 juin 2012 à un programme de formation en thérapie conjugale et familiale donnant accès au permis délivré par l'OTSTCFQ et qui obtient son permis après cette date soient réputées rencontrer la condition édictée au paragraphe I de l'article 1. Les démarches auprès des instances concernées évoluent positivement et l'Ordre maintient ses efforts en ce sens.

VISIBILITÉ : DES CAMPAGNES QUI FONT IMAGE

L'Ordre a amorcé la seconde étape du volet visibilité de sa planification stratégique en lançant une campagne de sensibilisation télévisuelle qui a pris l'antenne au début du mois de février. Des messages publicitaires dirigeaient le public vers un court métrage intitulé *Faire un pas*. Cette production met en vedette des hommes et des femmes de partout au Québec, qui vivent des moments difficiles et qui ont besoin d'un peu de soutien pour faire un pas en avant. Ainsi, *Faire un pas* s'inscrit aussi dans notre mandat d'information et de protection du public. Au moment de rédiger ce rapport, le film avait été visionné environ 450 000 fois.

En parallèle à cette campagne à grand déploiement, la Semaine des travailleurs sociaux – Édition 2014 - reposait principalement sur une exposition photo intitulée *Turbulences*. Cette série de photos vibrantes, en format géant, a été élaborée sur un concept similaire à la campagne *Faire un pas* en ce qu'elle présente non pas des travailleurs sociaux, mais des femmes et des hommes de partout au Québec, vivant avec différentes difficultés, et à qui il ne faut qu'un peu d'aide pour retrouver l'équilibre. *Turbulences* a été présentée à plusieurs événements, tant devant le grand public qu'à des professionnels gravitant dans l'univers des services sociaux. À chaque fois, l'exposition a touché les spectateurs et leur a permis de mieux comprendre le travail social et les personnes qui en bénéficient.

Pour réaliser ces deux projets, l'Ordre a collaboré avec la firme Défi Marketing, mais il a aussi pu profiter du soutien de plusieurs membres de l'Ordre, tant pour inspirer le choix des situations présentées que pour réaliser les tournages ou les séances photos. Sans ce soutien des membres, les campagnes n'auraient pu dégager la même authenticité et le même réalisme. Nous souhaitons remercier chaleureusement tous ceux qui ont contribué à ces deux projets inédits.

RECONNAISSANCE, CAR DERRIÈRE TOUT SUCCÈS, IL Y A UNE ÉQUIPE!

Je souhaite remercier chacun des membres du personnel de l'Ordre. Je découvre chaque jour la richesse des expertises multiples et complémentaires au sein de mon équipe. Le dynamisme, la rigueur et l'engagement renouvelé de chacun me stimulent et me permettent d'envisager les plus grandes réalisations avec assurance et enthousiasme. Merci aussi à tous nos bénévoles, administrateurs, membres de comités, de groupes de travail, coordonnateurs régionaux et membres de leurs équipes pour leur générosité et leurs compétences.

En parcourant ce rapport d'activités, on constate que l'Ordre a maintenu ses orientations précédentes, portant sur l'identité et la modernité. Toutefois, il a porté une attention accrue aux questions d'efficacité et de proactivité, entre autres en s'inscrivant comme acteur incontournable dans différents grands dossiers liés au travail social, à la thérapie conjugale et familiale et à la protection du public au sens large. Suivez nos publications pour connaître la suite de cette grande évolution.

MEMBRES HONORAIRE ET ÉMÉRITE

En 2013, l'Ordre intronisait le Père Emmet Jones (*Le bon Dieu dans la rue*) à titre de membre honoraire ainsi que M. Daniel Turcotte, travailleur social, à titre de membre émérite. Les deux hommages visent à souligner la contribution remarquable d'une personnalité publique et d'un membre de l'Ordre à la promotion des valeurs d'équité et de justice sociale, si chères à notre ordre professionnel et à ses membres.



Père Emmett Jones, « Pops », membre Honoraire 2013

Le Père Emmet Jones, affectueusement appelé Pops par tous les jeunes de la rue, est fondateur de l'organisme *Dans la rue* qui, depuis 1988, offre écoute, réconfort, nourriture et vêtements aux jeunes itinérants.

Pour mettre son organisation sur pied, le Père Jones dû emprunter 10 000 \$ pour faire l'acquisition d'un vieux motorisé dans lequel il arpentera, la nuit, souvent seul au début, les rues du centre-ville, à la rencontre des jeunes. Au fil des ans, la roulotte est devenue un phare guidant les jeunes vers le Père Jones qui les attendait avec des vêtements secs, propres, avec de quoi boire et manger, mais aussi, et surtout, avec respect. Dans la rue a grandi depuis sa création en 1988, avec l'ouverture du refuge de nuit, le Bunker, et du Centre de jour Chez Pops. Aujourd'hui, l'organisation compte plus de 65 employés et plus de 135 bénévoles. Mais son évolution a toujours été guidée par la philosophie de Pops, celle de service, d'amitié et de respect.



M. Daniel Turcotte, T.S. membre Émérite 2013

Chaque année, l'Ordre intronise à titre de membre émérite un travailleur social ou un thérapeute conjugal et familial qui a contribué et qui contribue toujours de façon particulière au rayonnement de sa profession et qui, par son professionnalisme et sa notoriété, jouit d'une large reconnaissance auprès de ses pairs et du public. Cette année, le jury a arrêté son choix sur M. Daniel Turcotte, travailleur social. Après une carrière d'une quinzaine d'années en protection de la jeunesse, M. Turcotte se tourne vers la recherche et l'enseignement, devenant, pour ses étudiants, une véritable source d'inspiration. Son rayonnement professionnel s'étend bien au-delà du Québec alors qu'il a contribué à faire connaître notre expertise de la pratique et de l'intervention sociale. Professeur titulaire à l'École de service social de l'Université Laval, ses enseignements portent sur l'intervention sociale auprès des groupes et sur les méthodes qualitatives. Ses recherches ont trait à l'évaluation de programmes et de services s'adressant aux jeunes et aux familles à risque. M. Turcotte a écrit et coécrit un nombre impressionnant d'ouvrages et d'articles.

PRÉSIDENCE

Claude LEBLOND, T.S., président
Sara VEILLEUX, assistante à la présidence

DIRECTION GÉNÉRALE

Ghislaine BROSSEAU, T.S., secrétaire et directrice générale (jusqu'au 27 janvier 2014) et conseillère à la direction générale (à partir du 29 janvier 2014 jusqu'au 12 juin 2014)
Sylvio RIOUX, T.S., directeur général et secrétaire (à partir du 29 janvier 2014)
Geneviève CLOUTIER, T.S., courtière de connaissances
Émilie GRÉGOIRE, secrétaire
Marie-Cécile PIOGER, assistante de direction

DIRECTION DES ADMISSIONS

Marie GALARNEAU, T.S., directrice
Nathalie FIOLA, secrétaire, réadmission et bureau du syndic
Marijo HÉBERT, T.S., chargée de projets
Fannie LEFEBVRE, secrétaire (réadmission)
Pauline MORISSETTE, T.S., chargée de projets
Carole PICHÉ, secrétaire (admission, médiation familiale)
Sylvie POIRIER, assistante de direction

DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Sylvie TREMBLAY, directrice
Rose-Myrène DORIVAL, secrétaire administrative
Colette DUMAS, réceptionniste
Carolina LOYOLA, technicienne en administration
Mélicha NOURRY, commis intermédiaire
David PAINCHAUD, agent de service à la clientèle
Hélène TALBOT, technicienne à la paye et aux comptes payables

SERVICE JURIDIQUE

Richard SILVER, T.S., avocat et conseiller juridique

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

Natalie BEAUREGARD, T.S., directrice
Marielle PAUZÉ, T.S., directrice par intérim
Marthe BERNARD, secrétaire
Lyse GAUTIER, T.S., chargée de projets
Alain HÉBERT, T.S., chargé d'affaires professionnelles
Marie-Eve LESSARD, secrétaire (inspection)
Johanne MARTEL, secrétaire (inspection)
Tatiana PETROVA, secrétaire
Nicole PICARD, T.S., chargée de projets
Isabelle POIRIER, assistante de direction
Jean-Yves RHEAULT, T.S., responsable du programme de l'inspection professionnelle
Lucie ROBICHAUD, secrétaire, secteur thérapie conjugale et familiale
Marie-Lyne ROC, T.S., chargée d'affaires professionnelles
Anne-Marie VEILLEUX, T.C.F., avocate, chargée d'affaires professionnelles (Secteur T.C.F.)

CONSEIL DE DISCIPLINE

Maria GAGLIARDI, avocate, secrétaire au Conseil de discipline

DIRECTION DES COMMUNICATIONS

Luc TROTTIER, directeur
Anouk BOISLARD, agente de communication
Lucie BORNE, secrétaire
Claude LARIVIÈRE, T.S., coordonnateur de la revue Intervention
Isabelle TESSIER, secrétaire

BUREAU DU SYNDIC

Étienne CALOMNE, T.S., syndic
Marcel BONNEAU, T.S., syndic adjoint
Cristian GAGNON, T.S., T.C.F., syndic adjoint
Isabelle LAVOIE, T.S., syndique adjointe
Joan SIMAND, T.S., syndique adjointe

LE TABLEAU DES MEMBRES ET LES STATISTIQUES

Nombre de membres à titre de travailleur social le 31 mars 2013	11 216
Nombre de membres à titre de thérapeute conjugal et familial le 31 mars 2013	282
Nombre de membres à titre de travailleur social et thérapeute conjugal et familial le 31 mars 2013	(103)
Nombre de membres le 31 mars 2013	11 395

MISE À JOUR AU TABLEAU DES MEMBRES DU 1ER AVRIL 2013 AU 31 MARS 2014

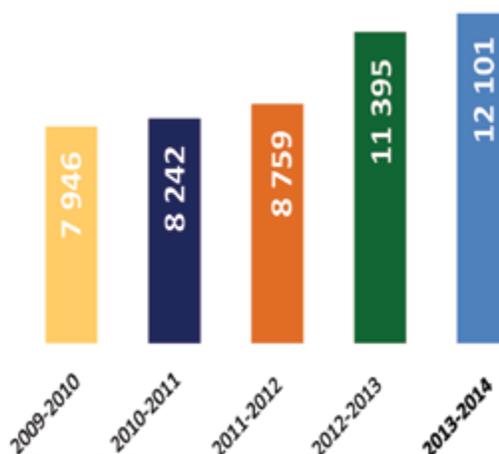
PERMIS DE TRAVAILLEUR SOCIAL

Délivrance de permis :		1000
Permis délivré / En vertu de l'article 40 du Code des professions		
Demande non visée par le Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ		
En vertu de l'article 184		791
En vertu du Règlement sur les autorisations légales d'exercer hors Québec (Qc-Canada)		15
En vertu du Règlement découlant de l'Entente Québec-France		13
En vertu du Règlement sur les normes d'équivalence		6
Demande visée par le Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ		
En vertu de l'article 184		140
En vertu du Règlement sur les autorisations légales d'exercer hors Québec (Qc-Canada)		5
En vertu du Règlement découlant de l'Entente Québec-France		6
Permis temporaire délivré / En vertu de l'article 41 du Code des professions		22
Permis restrictif temporaire / En vertu du paragraphe 1 de l'article 42.1 du Code des professions		2
Permis spécial / En vertu de l'article 42.2 du Code des professions		0
Autorisation spéciale accordée		0
Sur les 1 000 permis délivrés :		
Permis temporaire (en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française)		5
Permis par dérogation de l'article 35 de la Charte de la langue française		2
Réinscription :		331
Demande non visée par l'application du Règlement sur les stages de perfectionnement		
Demande visée par l'application du Règlement sur les stages de perfectionnement		64
Radiation :		(623)
Radiation / Non-renouvellement au 1er avril		
Radiation / Volontaire en cours d'année		(23)
Radiation / À défaut de paiement		(26)
Radiation / Expiration du permis temporaire		(5)
Radiation / Renouvellement du permis temporaire (art. 41 ou 42.1) refusé par le Comité exécutif		(0)
Radiation / Décision disciplinaire		(3)
Suspension ou révocation de permis		
Décès		(6)
Renouvellement du permis temporaire par l'Office québécois de la langue française		
Renouvellement du permis temporaire, délivré en vertu de l'article 41, par le Comité exécutif		6
Transformation du permis temporaire (Charte) après avoir réussi l'examen de l'OQLF		
Transformation du permis temporaire (Article 41) après avoir complété les formations requises		15
Transformation du permis temporaire (Article 42.1) après avoir complété les formations requises		2
Règlement sur les stages de perfectionnement de l'Ordre :		
Imposition d'un stage de perfectionnement dans le cadre d'une nouvelle admission		
Imposition d'un stage de perfectionnement dans le cadre d'une réinscription		4
Limitation du droit d'exercer des activités professionnelles		
Suspension du droit d'exercer des activités professionnelles		0

PERMIS DE THÉRAPEUTE CONJUGAL ET FAMILIAL

Délivrance de permis :		8
Permis (en vertu de l'article 40)		
Permis temporaire (en vertu de l'article 41 du Code des professions)		0
Permis restrictif temporaire		0
Permis spécial		0
Autorisation spéciale accordée		0
Sur les 7 permis délivrés		
Permis temporaire (en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française)		2
Permis par dérogation de l'article 35 de la Charte de la langue française		0
Réinscription :		5
Radiation :		(623)
Radiation / Non-renouvellement au 1er avril		
Radiation / Volontaire en cours d'année		(5)
Radiation / À défaut de paiement		(0)
Radiation / Expiration du permis temporaire		(0)
Radiation / Renouvellement du permis temporaire (art. 41 ou 42.1) refusé par le Comité exécutif		(0)
Radiation / Décision disciplinaire		(0)
Suspension ou révocation de permis		
Décès		(0)
Renouvellement du permis temporaire par l'Office québécois de la langue française		
Renouvellement du permis temporaire, délivré en vertu de l'article 41, par le Comité exécutif		6
Transformation du permis temporaire (Charte) après avoir réussi l'examen de l'OQLF		
Transformation du permis temporaire (Article 41) après avoir complété les formations requises		15
Transformation du permis temporaire (Article 42.1) après avoir complété les formations requises		2
Règlement sur les stages de perfectionnement de l'Ordre :		
Imposition d'un stage de perfectionnement dans le cadre d'une nouvelle admission		
Imposition d'un stage de perfectionnement dans le cadre d'une réinscription		
Limitation du droit d'exercer des activités professionnelles		
Suspension du droit d'exercer des activités professionnelles		

L'évolution du nombre de membres



LE TABLEAU DES MEMBRES ET LES STATISTIQUES

PERMIS DE TRAVAILLEUR SOCIAL ET DE THÉRAPEUTE CONJUGAL ET FAMILIAL

Délivrance de permis	(0)
Réinscription	(0)
Radiation	5
Limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	(0)
Nombre de membres à titre de travailleur social au 31 mars 2014	11 924
Nombre de membres à titre de thérapeute conjugal et familial au 31 mars 2014	275
Nombre de membres à titre de travailleur social et thérapeute conjugal et familial au 31 mars 2014	(98)
NOMBRE DE MEMBRES LE 31 MARS 2014	12 101

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU LE 31 MARS 2014 DÉTENANT

Nombre/Permis de travailleur social

Nombre/Permis de thérapeute conjugal et familial

un permis temporaire/article 37 de la Charte de la langue française	7	2
un permis temporaire/article 41 du Code des professions	25	0
un permis restrictif temporaire/article 42.1 du Code des professions	0	0
un permis spécial/article 42.2 du Code des professions	0	0

INSCRIPTIONS AU TABLEAU

NOMBRE

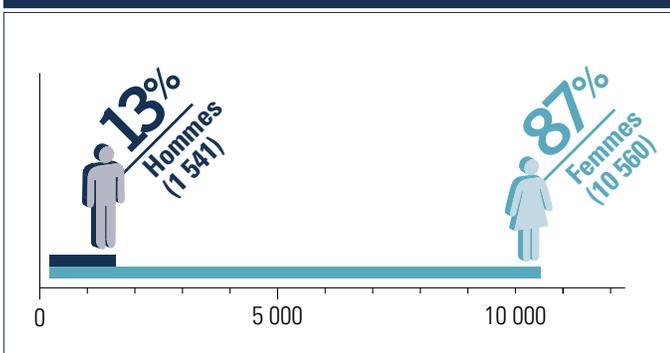
Total des inscriptions	11 101
Premières inscriptions	1 000

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

L'Ordre n'a pas de conditions ni de formalités de délivrance d'un certificat d'immatriculation.

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe p de l'article 94 du Code des professions autorisant les membres de l'Ordre à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions.

PROPORTION

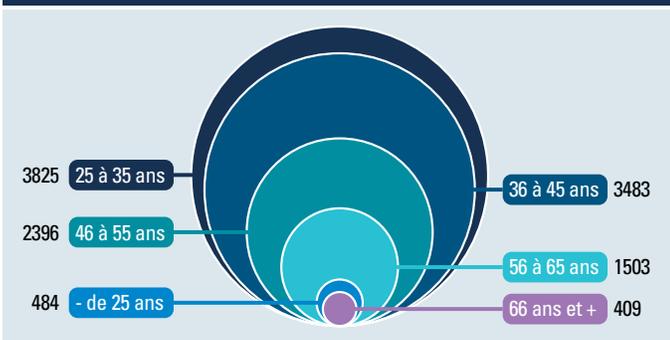


RÉPARTION DES MEMBRES PAR RÉGION

Bas Saint-Laurent – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	498
Saguenay - Lac-St-Jean	618
Capitale-Nationale - Chaudière-Appalaches	2 148
Mauricie - Bois-Francs - Centre-du-Québec	533
Estrie	659
Montréal - Laval	3 770
Outaouais	531
Abitibi-Témiscamingue - Nord-du-Québec	459
Côte-Nord	175
Lanaudière - Laurentides	1 116
Montréal	1 529
Hors Québec	64

RÉPARTITION DES MEMBRES

2013-2014



RÉPARTION DES MEMBRES PAR GROUPES D'ÂGE

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
- de 25 ans	312	270	507	751	484
25 à 35 ans	2 528	2 591	2 866	3 689	3 825
36 à 45 ans	1 885	2 060	2 156	2 985	3 483
46 à 55 ans	1 704	1 742	1 784	2 321	2 396
56 à 65 ans	1 223	1 243	1 139	1 341	1 503
66 ans et +	295	336	307	308	409

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SECTEUR TRAVAIL SOCIAL

Pierre-Paul MALENFANT, T.S.

Réseau de la santé et des services sociaux
Région 01/11, Bas-St-Laurent – Gaspésie –
Îles-de-la-Madeleine
Élu par les membres - entré en fonction le 14 juin 2012

Danièle TREMBLAY, T.S.

Retraitée
Région 02, Saguenay – Lac-Saint-Jean
Élue par les membres - entrée en fonction le 14 juin 2012

Marie-Josée DUPUIS, T.S.

Réseau de la santé et des services sociaux
Région 03/12, Capitale-Nationale –
Chaudière-Appalaches
Élue par les membres - entrée en fonction le 17 juin 2010

Lucie D'ANJOU, T.S.

Réseau de la santé et des services sociaux
Région 03/12, Capitale-Nationale –
Chaudière-Appalaches
Nommée par le Conseil d'administration – entrée en
fonction le 7 décembre 2012

Serge TURCOTTE, T.S.

Trésorier (nommé par les administrateurs le 14 juin 2012)
Réseau de la santé et des services sociaux
Région 03/12, Capitale-Nationale –
Chaudière-Appalaches
Élu par les membres - entré en fonction le 17 juin 2010

Claude LEBLOND, T.S.

Président (nommé par les administrateurs à la présidence
le 14 juin 2012)
Réseau de la santé et des services sociaux
(congé sans solde)
Région 04/17, Mauricie – Centre-du-Québec
Élu par les membres - entré en fonction le 17 juin 2010

Claudette GUILMAINE, T.S.

Pratique autonome
Région 05, Estrie
Nommée par le Conseil d'administration – entrée en
fonction le 1^{er} octobre 2010

Louise COUTURE, T.S.

Réseau de la santé et des services sociaux
Région 06/13, Montréal – Laval
Nommée par le Conseil d'administration – entrée en
fonction le 7 décembre 2012

Alain FREDET, T.S.

Réseau de la santé et des services sociaux
Région 06/13, Montréal – Laval
Élu par les membres - entré en fonction le 17 juin 2010

Marie-Dave GUIATEU, T.S.

Réseau de la santé et des services sociaux
Région 06/13, Montréal – Laval
Nommée par le Conseil d'administration – entrée en
fonction le 7 décembre 2012

L'Ordre est administré par un Conseil d'administration composé de 20 personnes élues par l'ensemble des membres et de quatre personnes nommées par l'Office des professions du Québec. Le Conseil d'administration est chargé de l'administration générale de l'Ordre et de veiller à l'application des dispositions du Code des professions, de la loi ou de lettres patentes constituant l'Ordre, du décret de fusion ou d'intégration et des règlements adoptés conformément au Code des professions ou à ladite loi. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale. Pendant la période visée par le présent rapport d'activités, le Conseil d'administration a tenu cinq réunions régulières.

Le Conseil d'administration a :

- adopté les documents suivants :
 - les états financiers vérifiés au 31 mars 2013;
 - le projet de budget de l'Ordre pour 2014-2015;
 - les rapports annuels 2012-2013 du Comité des admissions et des équivalences et du Bureau du syndic;
 - l'ensemble des rapports annuels 2013-2014;
 - le Référentiel de réflexion sur la pratique professionnelle du travail social;
 - le Rapport du groupe de travail conjoint sur l'aide médicale à mourir;
 - l'Énoncé de position sur l'intervention sociale individuelle en santé mentale;
 - le mémoire présenté par l'Ordre au sujet du Livre blanc sur la création d'une assurance autonomie;
 - la version modifiée du Guide aux fins de reconnaissance d'une activité de formation continue;
 - la Politique relative à la diffusion du domicile professionnel des membres de l'OTSTCFQ;
 - les plans d'action de la phase III de la planification stratégique;
- adopté les règlements suivants :
 - Règlement modifiant le Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des travailleurs sociaux;
 - Règlement modifiant le Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des thérapeutes conjugaux et familiaux;
- nommé M. Cristian Gagnon, T.S., T.C.F., à titre de syndic adjoint; Mme Annie Gusew, T.S., à titre de membre substitut du Comité de révision en matière d'équivalences; Mme Louise Blain, T.S., à titre de membre du Comité d'inspection professionnelle; résolu que Mme Claire Denis continue à siéger au Comité de révision de l'Ordre, à l'échéance de son mandat à titre d'administratrice nommée par l'Office des professions; M. Claude Leblond comme représentant de l'OTSTCFQ au Conseil canadien des organismes de réglementation en travail social;
- délégué au Comité exécutif l'autorité de désigner le ou les médecins au nom du Conseil d'administration, pour l'évaluation médicale d'une candidate, le cas échéant;
- élaboré un règlement en vertu de l'article 94 i) du Code des professions (L.R.Q., C-26) afin de déterminer les autres conditions et modalités de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste, notamment l'obligation de faire des stages de formation professionnelle et de réussir des examens professionnels, en vue de son adoption par le Conseil d'administration au plus tard le 31 mars 2014;
- reconnu que le projet de programme universitaire en thérapie conjugale et familiale de l'Université McGill permet l'adéquation entre les contenus des cours et les connaissances essentielles à l'exercice de la profession de thérapeute conjugal et familial telles qu'énoncées au Référentiel de compétences des thérapeutes conjugaux et familiaux;
- convenu d'abolir le Comité de la pratique en protection de la jeunesse;
- adopté l'offre de service de la firme Éduconseil visant l'adaptation du processus d'évaluation et de reconnaissance des compétences des personnes formées à l'étranger voulant exercer la profession de travailleur social au Québec à la situation des personnes formées au Québec et l'élaboration d'un Référentiel de réflexion sur la pratique professionnelle en travail social;
- convenu d'adopter les orientations portant sur l'intervention sociale individuelle en santé mentale intégrées au cahier sur l'intervention sociale individuelle en santé mentale;
- recommandé aux membres réunis en assemblée générale annuelle le 13 juin 2013, de nommer la société Pétrie Raymond associés, à titre de vérificateurs pour l'exercice financier 2013-2014;
- délégué au directeur général et secrétaire de l'Ordre l'autorité de délivrer les permis réguliers de travailleur social aux candidats admissibles à l'Ordre visés par le Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ, mais ne faisant pas l'objet d'une recommandation de stage de perfectionnement;
- adopté l'offre de service pour le processus d'embauche à la direction générale présentée par la firme Beaudoin Duhamel Transitions et nommé M. Claude Leblond, T.S., président, Mme Ghislaine Brosseau, T.S., secrétaire et directrice générale, Mme Rachel Bonneau, T.S., administratrice, et M. Jacques Carl Morin, administrateur nommé par l'Office des professions du Québec, membres du comité de sélection pour l'embauche à la direction générale;

- octroyé un montant supplémentaire de 100 000 \$ pour l'aménagement locatif du 8^e étage, au montant initial de 250 000 \$, pour un total de 350 000 \$, considérant l'état positif des revenus et des dépenses actuels et projetés de l'Ordre, considérant que le bailleur absorbe environ 64 % des coûts d'aménagement des nouveaux locaux et considérant que l'amortissement de l'amélioration locative s'échelonne sur une période de 11 ans;
- autorisé les dépenses liées à la réalisation de la campagne publicitaire proposée par la direction des communications, produite par la firme Défi Marketing;
- résolu d'intenter deux poursuites pénales pour utilisation illégale du titre de travailleur social dans des notes évolutives;
- statué que Me Richard Silver, et/ou l'étude juridique de Me Pierre Sicotte, et/ou toute autre personne (avocat correspondant) soient autorisés à préparer, à signer et à obtenir l'autorisation aux fins de délivrance de tout constat d'infraction ainsi qu'à signer tout document pertinent ou utile et à faire toutes choses à cette fin;
- délégué au Comité exécutif l'autorité d'embaucher un directeur ou une directrice intérimaire des admissions, à raison de quatre jours par semaine, pour une période de 12 mois;
- embauché M. Sylvio Rioux, T.S., comme directeur général et secrétaire de l'Ordre;
- statué de poursuivre les travaux pour la révision de l'entente de partenariat avec l'Université de Sherbrooke en lien avec la formation continue en vue de sa reconduction;
- délégué à la présidence de l'Ordre le pouvoir d'accorder ou de renouveler une autorisation spéciale selon les conditions qu'il détermine, en vertu de l'article 42.4 du Code des professions;
- délégué au Comité exécutif le pouvoir de :
 - inscrire une personne au tableau des membres, mais de limiter ou de suspendre son droit d'exercer des activités professionnelles (article 45.1 du Code des professions);
 - évaluer la compétence d'une personne demandant la délivrance d'un permis visée par le Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ (article 45.3 du Code);
 - limiter le droit d'exercer des activités professionnelles à tout membre y consentant à la suite d'une imposition de stage de perfectionnement à son égard recommandé selon le Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ. Le Comité exécutif peut réévaluer la situation après avoir obtenu les recommandations du comité d'inspection professionnelle (article 55.0.1 du Code);
 - ordonner l'examen médical d'une personne lorsqu'il a des raisons de croire qu'elle présente un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession de travailleur social ou de thérapeute conjugal et familial (article 48 du Code);
 - radier du tableau ou limiter ou suspendre le droit d'exercer des activités professionnelles provisoirement à tout membre lorsqu'il est d'avis que l'état physique ou psychique de cette personne requiert une intervention urgente en vue de protéger le public, et ce, jusqu'à ce qu'une décision soit prise à la suite de l'examen médical ordonné (articles 48 et 52.1 du Code);
 - radier du tableau ou limiter ou suspendre le droit d'exercer des activités professionnelles à tout membre lorsqu'il fait l'objet d'une décision judiciaire visée au paragraphe 1, 2, 5 ou 6 du premier alinéa de l'article 45 du Code des professions (article 55.1 du Code). Le Conseil d'administration informe ensuite le syndic de sa décision pour valoir comme demande formulée (article 128 du Code);
 - demander qu'une enquête soit effectuée, selon les dispositions inscrites à la section VII du Code des professions, envers tout titulaire de permis susceptible de s'être rendu coupable de fraude dans l'obtention de ce permis (article 56 du Code);
 - demander au Comité d'inspection professionnelle de procéder à une inspection de la compétence professionnelle de tout membre de l'Ordre (article 112 du Code);
 - suspendre une radiation administrative lorsqu'un professionnel radié s'engage par écrit à rembourser intégralement la somme qu'il doit, dans un délai déterminé (l'article 159 du Code);
 - appliquer toute recommandation provenant du Conseil de discipline de l'Ordre à l'effet d'obliger le professionnel à compléter avec succès un stage de perfectionnement et de limiter ou de suspendre son droit d'exercer des activités professionnelles jusqu'à ce qu'il ait rencontré cette obligation (article 160 du Code);
- créé le Comité sur la gouvernance composé de M. Claude Leblond, T.S., président, Mme Claudette Guilmaine, T.S., M. Sylvain Nadeau, T.C.F., M. Tommy Yaun, T.S., et M. Denis Bruneau, administrateur nommé par l'Office des professions du Québec. Le directeur général et secrétaire agit comme personne-ressource;
- créé le Comité des finances composé de M. Denis Bruneau, membre nommé par l'Office des professions du Québec, Mme Mary-Dave Guiteau, T.S., et M. Serge Turcotte, T.S., trésorier. Le directeur général et secrétaire ainsi que la directrice des services administratifs et des technologies de l'information agissent comme personnes-ressources;
- confié au Comité des finances l'étude de la faisabilité et des impacts d'octroyer une indemnité de 300 \$ par jour de réunion aux administrateurs de l'Ordre;
- délégué au Comité exécutif le pouvoir de nommer les scrutateurs et le scrutateur suppléant pour le processus d'élection 2014;

Marie-Andrée LARAMÉE, T.S.

Réseau de la santé et des services sociaux
Région 06/13, Montréal – Laval
Nommée par le Conseil d'administration – entrée en fonction le 7 décembre 2012

Suzanne THIBODEAU-GERVAIS, T.S.

Retraitée
Région 06/13, Montréal – Laval
Nommée par le Conseil d'administration – entrée en fonction le 7 décembre 2012

Tommy YAUN, T.S.

Milieu communautaire
Région 06/13, Montréal – Laval
Nommé par le Conseil d'administration - entré en fonction le 30 mars 2012

Guylaine OUIMETTE, T.S.

Réseau de la santé et des services sociaux
Région 07, Outaouais
Nommée par le Conseil d'administration – entrée en fonction le 7 décembre 2012

Rolande HÉBERT, T.S., T.C.F.

2^e vice-présidente (nommée par les administrateurs le 14 juin 2012)
Pratique autonome
Région 08/10, Abitibi-Témiscamingue – Nord-du-Québec
Élue par les membres - entrée en fonction le 17 juin 2010

Stéphane VERRET, T.S.

Réseau de la santé et des services sociaux
Région 09, Côte-Nord
Élu par les membres - entré en fonction le 17 juin 2010

Madeleine LAPRISE, T.S.

Retraitée
Région 14/15, Lanaudière – Laurentides
Nommée par le Conseil d'administration - entrée en fonction le 14 juin 2012

Rachel BONNEAU, T.S.

Réseau de la santé et des services sociaux
Région 16, Montérégie
Élue par les membres - entrée en fonction le 14 juin 2012

Sonia GILBERT, T.S.

1^{re} vice-présidente (nommée par les administrateurs le 14 juin 2012)
Réseau de la santé et des services sociaux
Région 16, Montérégie
Nommée par le Conseil d'administration - entrée en fonction le 1er octobre 2010

SECTEUR THÉRAPIE CONJUGALE ET FAMILIALE

Sylvain NADEAU, T.C.F.

Pratique autonome
Élu par les membres - entré en fonction le 17 juin 2010

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REPRÉSENTANTS DU PUBLIC, NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

Denis BRUNEAU

Entré en fonction le 14 juin 2012

Claire DENIS

Entrée en fonction le 17 juin 2010

Jacques Carl MORIN

Membre du Comité exécutif (nommé par les administrateurs le 14 juin 2012)
Entré en fonction le 14 juin 2012

Rollande PARENT

Entrée en fonction le 17 juin 2010

- octroyé 250 heures supplémentaires au Bureau du syndic pour l'année financière 2013-2014;
- convenu de procéder à l'ouverture d'un poste de syndic adjoint trois jours semaine et de réattribuer le dossier de l'enquête sur l'utilisation illégale des titres et l'exercice illégal des activités professionnelles réservées au Bureau du syndic;
- autorisé l'inscription au Registre des personnes bénéficiant des droits acquis accordés par l'article 18 du projet de loi 21 des personnes identifiées dans les listes soumises avant le 31 mars 2014 par le Conseil de la Nation Atikamek, le Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie James et ceux de la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador;
- convenu de créer le Registre des étudiants exerçant des activités professionnelles réservées aux membres de l'Ordre dans le cadre d'un emploi rémunéré;
- convenu d'afficher uniquement les décisions disciplinaires effectives sur le site Internet;
- appuyé les orientations données par le président dans sa communication du 17 janvier 2014, présentée au Comité de la pratique de la thérapie conjugale et familiale. Le Conseil d'administration souhaite également que le président informe l'ensemble des membres thérapeutes conjugaux et familiaux des différentes démarches entreprises pour l'avancement des dossiers;
- entériné la décision du Comité exécutif du 31 janvier 2014 et fixe le coût d'inscription au Registre des personnes bénéficiant des droits acquis et au Registre des personnes formées en criminologie à 80 \$ plus taxes pour l'année 2014-2015;
- Convenu de recommander aux membres présents à l'assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre de fixer à 515 \$ le montant de la cotisation des membres au taux régulier pour 2015-2016, représentant une hausse de 1 %, soit l'indice des prix à la consommation de janvier 2014 pour la ville de Montréal. Les autres taux de cotisation seraient également revus selon l'indice des prix à la consommation;
- souhaité que les argents requis au montant de 100 000 \$ soient réservés dans les surplus libres au 31 mars 2014, pour le projet de la campagne publicitaire de l'an II;
- résolu de recommander aux membres réunis en assemblée générale le 12 juin 2013 la reconduction du mandat de la firme Pétrie Raymond Comptables Agréés;
- convenu de modifier la Politique de rémunération et d'allocation de dépenses de la présidence de l'OTSTCFQ, soit d'augmenter le pourcentage maximal de la participation à un régime enregistré d'épargne-retraite d'un pourcent (1 %), représentant 9 % de la rémunération. Cette modification sera rétroactive au 29 janvier 2014;
- convenu de verser un montant de 5 000 \$ à la Fondation pour l'enfance et la jeunesse Une route sans fin;
- convenu de confier l'animation de l'assemblée générale annuelle 2014 de l'Ordre à Mme Simone Landry, psychologue et psychosociologue;
- résolu de présenter la candidature de M. Yvon Bureau, T.S., comme récipiendaire du Prix Mérite du CIQ 2014.

Mme Joan Irvine-Keefler, T.S., T.C.F.

PRIX MÉRITE CIQ 2013



Joan Irvine-Keefler, T.S., T.C.F.

Chaque année, le Conseil interprofessionnel du Québec honore des professionnels pour les éminents services rendus à leur profession, à leur ordre ainsi qu'au système professionnel dans son ensemble. En tant que formatrice, chercheuse et auteure, Mme Irvine-Keefler, travailleuse sociale et thérapeute conjugale et familiale, est une figure de proue dans le domaine et un modèle pour les nouvelles générations de thérapeutes conjugaux et familiaux. La lauréate du Prix mérite du CIQ 2013 a laissé sa marque au département de psychiatrie de l'hôpital général de Montréal, à l'Université McGill ainsi qu'à l'Institut Argyle de relations humaines. Elle a de plus siégé à de nombreux comités et groupes de travail de son ordre professionnel. C'est ce parcours riche, diversifié et remarquable que le CIQ a voulu souligner en remettant ce prix à Mme Joan Keefler.

Le Comité exécutif, constitué de cinq membres, s'occupe de l'administration courante des affaires de l'Ordre et peut exercer tous les pouvoirs que le Conseil d'administration lui délègue, à l'exception du pouvoir d'adopter un règlement. Le président de l'Ordre est d'office membre et président de ce comité. Trois membres de ce comité sont désignés par le vote annuel des membres élus du Conseil d'administration; l'autre membre est désigné par votre annuel des membres du Conseil d'administration, parmi les membres nommés par l'Office des professions du Québec. Pendant la période visée par le présent rapport d'activités, le Comité exécutif a tenu six réunions régulières.

- Durant cette même période, le Comité exécutif a :
 - adopté le Tableau des membres pour les périodes suivantes :
 - du 9 mars au 21 mai 2013;
 - du 21 mai au 5 juillet 2013;
 - du 6 juillet au 1er novembre 2013;
 - du 2 novembre 2013 au 7 mars 2014;
- procédé à l'admission de quatre candidats ayant fait l'objet d'une décision judiciaire;
- recommandé au Conseil d'administration l'adoption des états financiers vérifiés au 31 mars 2013;
- recommandé au Conseil d'administration de proposer, aux membres réunis en assemblée générale le 12 juin 2014, la reconduction du mandat de la firme Pétrie Raymond Comptables Agréés pour l'année 2014-2015;
- nommé à titre de signataires de chèques les personnes suivantes : Claude Leblond, président; Serge Turcotte, trésorier; Sonia Gilbert, première vice-présidente et Sylvio Rioux, directeur général et secrétaire;
- recommandé au Conseil d'administration l'adoption du projet de budget 2014-2015;
- recommandé au Conseil d'administration une hausse de 5 \$ au montant de la cotisation pour 2015-2016;
- recommandé au Conseil d'administration de modifier la résolution relative à l'application de l'article 18 du projet de loi 21;
- renouvelé le permis temporaire en vertu de l'article 41 de six candidats;
- délivré un permis en vertu de l'article 40 à dix candidats;
- recommandé des stages de perfectionnement à huit membres dans le cadre de l'inspection professionnelle; à huit membres dans le cadre de l'admission; à quatre membres dans le cadre de la réadmission; à quatre membres dans le cadre de la discipline;
- accordé la reconnaissance partielle de la formation à six candidats;
- accordé la reconnaissance partielle de la formation en vertu de l'article 41 du Code des professions à 20 candidats et à une candidate en vertu de l'article 42.1 du Code des professions;
- nommé Mme Marie Senécal-Émond, T.S., présidente et M. Laurier Boucher, T.S., secrétaire du Conseil d'arbitrage de l'Ordre;
- recommandé au Conseil d'administration l'adoption de l'offre de service soumise par la firme Éduconseil Inc.;
- nommé M. Daniel Turcotte, T.S., membre Émérite, et le Père Emmet « Pops » Johns, membre Honoraire, pour l'année 2013;
- octroyé les bourses La Personnelle à M. Sébastien Brissette (baccalauréat), Mme Florence Godmaire-Duhaime (maîtrise) et à Mme Denise Michelle Brend, T.S. (doctorat);
- nommé M. Marc Lemieux, T.S., à titre de membre du Comité des admissions et des équivalences;
- nommé M. Rémi Beaugard, T.S., Mmes Isabelle Bouchard, T.S., Nancy Elizabeth Chittim, T.S., et Sandra Fortin, T.S., à titre de membres du Comité de la formation continue;
- nommé Mme Louise Mantha, T.S., à titre de membre du Comité de la pratique en thérapie conjugale et familiale;
- fixé le coût de l'inscription au Registre des personnes bénéficiant des droits acquis et au Registre des personnes formées en criminologie à 80 \$ pour l'année 2014-2015;

LE COMITÉ EXÉCUTIF DE L'ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC, ÉDITION 2013 – 2014

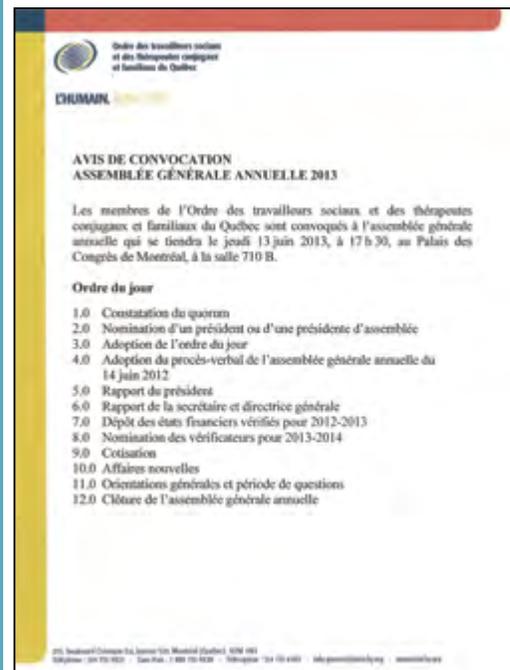
Réunis dans le cadre de l'assemblée générale, les administrateurs de l'Ordre ont voté pour élire les membres du nouveau comité exécutif.



Dans l'ordre habituel nous retrouvons M. Jacques Carl Morin, administrateur nommé par l'Office des professions du Québec, M. Claude Leblond, T.S., président, Mme Rolande Hébert, T.S., T.C.F., deuxième vice-présidente, M. Serge Turcotte, T.S., trésorier, Mme Sonia Gilbert, T.S., première vice-présidente.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU COMITÉ EXÉCUTIF

- reconnu que Mme Marie-Claude Doire, T.S., et M. Zied Hamida, T.S., ont dûment complété le volet de leur stage de perfectionnement dans le cadre d'une inspection professionnelle, soit le volet formation pratique sous la supervision d'un travailleur social; que Mmes Sonia Legault, T.S., et Judith Perron, T.S., ont complété toutes les conditions du stage de perfectionnement dans le cadre d'une réadmission; que Mme France Brie, T.S., a complété toutes les conditions du stage de perfectionnement dans le cadre d'une admission; que Mmes Monique Loiselle, T.S., et Chantal Trudeau, T.S., ont complété toutes les conditions du stage de perfectionnement dans le cadre d'une réadmission imposée, soit le volet formation pratique et le volet formation continue; que Mme France Poirier, T.S., a dûment complété l'ensemble de son stage de perfectionnement dans le cadre d'une inspection professionnelle, soit le volet de formation pratique sous la supervision d'un travailleur social; que Mme Sophie Aumont, T.S., a dûment complété l'ensemble de son stage de perfectionnement dans le cadre d'une réadmission, soit le volet de formation pratique sous la supervision d'un travailleur social et le volet formation continue; accepté de prolonger le stage de perfectionnement de M. Jean-Denis Pélissier, T.S., jusqu'au 31 décembre 2014; accepté de prolonger le stage de perfectionnement de Mme Mélanie Caillé, T.S., Mme Isabelle Jean, T.S. et M. Daniel Foster, T.S.;
- nommé Mme Ginette Beaudry, T.S., Mme Louise Boulanger, T.S., Mme Gisèle Legault, T.S., à titre de scrutateurs et M. Pierre Grenier, T.S., à titre de scrutateur substitut, pour le processus d'élection de 2014;
- engagé Mme Marie Galarnau, T.S. à titre de directrice des admissions par intérim pour une période d'un an;
- recommandé au Conseil d'administration la modification de l'objectif premier de la bourse d'aide à la publication, des critères d'admissibilité et du processus de sélection des candidats;
- recommandé au Conseil d'administration de créer un fonds dédié servant notamment au financement d'activités liées à la sensibilisation des membres à l'écriture et à des ateliers d'écriture.



SYNDICS

Marcel BONNEAU, T.S.
Syndic

Étienne CALOMNE, T.S.
Syndic adjoint

Cristian GAGNON, T.S., T.C.F.
Syndic adjoint

Jacqueline LABRIE, T.S.
Syndique adjointe

Isabelle LAVOIE, T.S.
Syndique adjointe

Joan SIMAND, T.S.
Syndique adjointe

PERSONNE-RESSOURCE

Nathalie FIOLA
Secrétaire

Bureau du syndic

MANDAT GÉNÉRAL

Le syndic et les syndics adjoints sont nommés par le Conseil d'administration parmi les membres de l'Ordre. Le Bureau du syndic a comme mission la protection du public et de remplir les devoirs et obligations prévus par le Code des professions. Sur demande ou de sa propre initiative, il fait enquête sur les infractions au Code des professions, aux lois particulières, au Code de déontologie et aux règlements; il détermine, s'il y a lieu, de porter plainte devant le Conseil de discipline.

DONNÉES GÉNÉRALES

Année	Dossiers actifs en début d'année		Demands reçues	Dossiers fermés
	En attente de traitement au 1 ^{er} avril	En traitement au 1 ^{er} avril	1 ^{er} avril au 31 mars	1 ^{er} avril au 31 mars
2008-2009	57	10	50	36
2009-2010	71	8	74	62
2010-2011	83	19	66	60
2011-2012	89	20	61	63
2012-2013	87	15	80	71
2013-2014	96	24	104	91
2014-2015	109	25	-	-

ACTIVITÉS DES SYNDICS EN LIEN AVEC LES DEMANDES D'ENQUÊTE

Nombre de...		
	demandes d'enquête reçues	104*
	plaintes portées devant le Conseil de discipline	5
	décisions de ne pas porter plainte parmi les demandes reçues	92
	différends réglés par la conciliation du syndic	0
	dossiers demeurant ouverts	109
	dossiers fermés	91**
	dossiers devant le Conseil de discipline	45
	dossiers en appel en Cour supérieure	N/A
	dossiers en appel au Tribunal des professions	2

*92 T.S., 5 T.C.F. et 7 non-membres
**7 dossiers étaient relatifs à des non-membres

ACTIVITÉS DU SYNDIC RELIÉES À LA CONCILIATION ET À L'ARBITRAGE

Membres du Conseil d'arbitrage :
Laurier Boucher, T.S., Jean-Luc Lacroix, T.S., T.C.F., Marie Senécal-Émond, T.S.

Nombre de...		
	demandes reçues	1
	demandes de conciliation rejetées pour non-respect du	0
	demandes de conciliation ayant conduit à une entente	0
	demandes d'arbitrage	0
	audiences du Conseil d'arbitrage	0
	sentences arbitrales	0
	sentences arbitrales rendues dont le compte en litige a été diminué	N/A
	sentences arbitrales rendues dont le compte en litige a été maintenu	N/A

La seule demande de conciliation de compte traitée en cours d'année n'a pas permis aux parties d'en venir à une entente.

ANALYSE DES DONNÉES ET COMMENTAIRES

Parmi les 91 dossiers fermés, nous retrouvons :

- 7 demandes ayant trait à des non-membres (7,6 %);
- 1 demande qui n'a pu être traitée puisqu'impossibilité de joindre le demandeur;
- 42 demandes jugées non fondées (46 %);
- 41 demandes jugées fondées (45 %) :
 - 21 qui ont fait l'objet d'une mise en garde (23 %);
 - 7 qui ont été référées au Comité d'inspection professionnelle (7,6 %);
 - 10 qui ont fait l'objet d'une plainte (11 %);
 - 1 qui a fait l'objet d'une conciliation de compte;
 - 2 qui ont reçu l'engagement du professionnel de ne plus pratiquer et de se retirer du Tableau des membres de l'Ordre.

Le Bureau du syndic observe une progression du volume des demandes de 30 %, passant de 80 demandes à 104. Notons que ce volume de demandes d'enquête se veut inférieur à 1 % du nombre total de membres de notre ordre.

Parmi les 104 demandes reçues, si nous excluons les 7 non-membres, 78 demandes (47 %) proviennent du public alors que 19 demandes (19,6 %) proviennent des employeurs de nos membres. Le contenu des demandes d'enquête provenant des employeurs concerne le comportement d'un membre, les normes de pratique (évaluation psychosociale et plan d'intervention) et la tenue de dossiers non conforme aux normes de notre ordre. Plusieurs desdites demandes d'enquête ont fait l'objet d'un encadrement spécifique du membre, d'une mesure disciplinaire voire même d'une fin du lien d'emploi avec le membre.

Le lieu de pratique des membres est majoritairement en établissement (69 %), en pratique autonome (27,87 %) et 3 en milieu communautaire.

13 plaintes ont été déposées devant le Conseil de discipline au cours de l'année tant parmi les nouvelles demandes d'enquête reçues (5) que parmi les dossiers traités en cours d'année (8), un accroissement de 30 %.

Au 31 mars 2014, 25 dossiers demeuraient en attente de traitement et le délai d'attente se situait à 80 jours (2½ mois). Il s'agit du plus court délai d'attente depuis plusieurs années directement en lien avec la cible fixée avec le Conseil d'administration, soit un délai minimal de 90 jours d'attente entre l'arrivée d'une demande et le début d'une enquête par un membre de l'équipe.

Nous notons une progression du volume de dossiers fermés de 28 %, passant de 71 à 91.

Les motifs évoqués le plus fréquemment justifiant l'intervention du Bureau du syndic : normes reconnues dans la profession (33), intégrité et objectivité (18), comportement digne et irréprochable (12), indépendance et conflit d'intérêts (11), secret professionnel (10) et Règlement sur la tenue de dossier (20).

Les champs de pratique des membres sous enquête sont : maintien à domicile (13), régime de protection (13), protection de la jeunesse (10), thérapie conjugale et familiale (6), famille-enfance (5), programme d'aide aux employés (4), santé mentale (4), expertise en matière de garde d'enfants (4), accueil 1ère ligne (4), gérontologie/gériatrie (2), médiation familiale (2).

Les secteurs d'activités des membres sous enquête : 54,97 % sont à l'emploi du réseau de la santé et des services sociaux et 27 (29,7 %) œuvrent en pratique autonome.

AUTRES RÉALISATIONS

- Entrée en fonction de M. Marcel Bonneau à titre de syndic, directeur du Bureau du syndic et membre du Comité de direction de l'Ordre.
- Finalisation des derniers dossiers en discipline pour notre collègue, Mme Jacqueline La Brie. Nous la remercions pour son engagement dans le travail accompli au sein de notre équipe au cours des dernières années.
- Au mois de juin 2013, embauche d'un nouveau syndic adjoint à temps partiel, M. Cristian Gagnon.
- Accroissement du support en secrétariat accordé au Bureau du syndic. Mme Nathalie Fiola est désormais affectée exclusivement au Bureau du syndic, ce qui favorise une réponse directe aux demandes du public.
- Rédaction de deux chroniques publiées dans le Bulletin de l'Ordre :
 - Automne 2013 : La protection du public, j'en fais mon affaire, le processus d'enquête du Bureau du syndic et les faits saillants du rapport annuel 2012-2013.
 - Hiver 2014 : Processus de révision des plaintes et le Conseil de discipline.



TURBULENCES, c'est une exposition de photos vibrantes prises à travers le Québec et qui illustrent plusieurs réalités sociales.

TURBULENCES, c'est aussi un hommage à la résilience et une fenêtre ouverte sur la profession de travailleur social.

TURBULENCES, c'est un concept unique, une occasion de découvrir ou de renouer avec l'essence du travail social.



Maxime Leduc,
photographe

Maxime Leduc est un photographe montréalais qui compte plus de 10 années d'expérience. Spécialisé en portrait, son approche esthétique, engagée et sensible relève de l'étude sociologique et propose un regard qui favorise la compréhension des humains dans leur environnement.

TURBULENCES est un projet d'envergure pour lui. Sa vision s'est concrétisée graduellement, à la suite de rencontres avec des individus marquants aux destins et parcours souvent très difficiles, sur lesquels il porte un regard empreint d'empathie, de respect et d'admiration.

LES COMITÉS STATUTAIRES

Tout au long de l'exercice, les membres bénévoles des comités statutaires de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec ont accompli leurs mandats de façon remarquable, permettant ainsi à l'Ordre de réaliser son mandat de protection du public. Voici les rapports d'activités de ces comités.

Comité de la formation

MANDAT GÉNÉRAL

Le Comité de la formation est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, les questions relatives à la qualité de la formation des travailleurs sociaux.

La qualité de la formation s'entend de l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession de travailleur social.

En regard de la formation, le comité considère les points suivants :

- Les objectifs des programmes de formation, dispensés par les établissements d'enseignement, menant à un diplôme donnant ouverture à un permis ou à un certificat de spécialiste;
- Les objectifs des autres conditions et modalités de délivrance de permis ou certificats de spécialistes qui peuvent être imposées par un règlement du Conseil d'administration, comme un stage ou un examen professionnel;
- Les normes d'équivalence de diplôme ou de formation, prévues par le règlement du Conseil d'administration, donnant ouverture à un permis ou à un certificat de spécialiste.

Le comité a tenu deux réunions.

MANDAT SPÉCIFIQUE

Poursuivre le développement des outils et des moyens permettant d'apprécier l'adéquation des programmes universitaires au regard des compétences attendues telles qu'elles sont décrites dans le *Référentiel de compétences des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux du Québec* et les impératifs liés à l'adoption du projet de loi 21 – *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines*.

RÉALISATIONS

À la rencontre du comité du 11 mars 2013, l'Ordre présentait le *Guide d'auto-appréciation des programmes universitaires en travail social*, document qui avait été envoyé aux membres du comité préalablement. Le comité a adopté la proposition « de procéder au dépôt de la proposition pour adoption de l'outil jusqu'à la prochaine rencontre du Comité de la formation du 2 mai 2013, afin de permettre aux écoles de travail/service social de déposer un autre outil permettant l'appréciation de l'adéquation entre les programmes universitaires en travail social et les compétences attendues ».

Lors de la rencontre du Comité de la formation le 2 mai 2013, un document est transmis par les représentants de la CREPUQ au Comité de la formation intitulé « Proposition de document d'information concernant les programmes de formation en travail social ». L'exercice proposé par les représentants de la CREPUQ permettra une autocritique des programmes universitaires. Les compétences seraient évaluées, mais pas les composantes. Les représentants des écoles de travail/service social transmettront le document au Comité de la formation pour le 31 octobre 2013.

Au 31 octobre 2013, le Comité de la formation n'a pas reçu de document de la part des écoles de travail/service social, conformément à la proposition lors de la rencontre du 2 mai 2013. D'ailleurs, au 31 mars 2014, le Comité de la formation n'a pas reçu le document de la part des écoles de travail/service social.

MEMBRES DU COMITÉ DE LA FORMATION

Claude LEBLOND, T.S.
Président et représentant de l'OTSTCFQ

Christiane BERGERON-LECLERC, T.S.
Représentante de la CREPUQ (UQAC)

Sonia GILBERT, T.S.
Représentante de l'OTSTCFQ

Pierre TURCOTTE, T.S.
Représentant de la CREPUQ (Université Laval)

Lucie VÉZINA
Représentante du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (MESRST)

PERSONNES-RESSOURCES

Marielle PAUZÉ, T.S., Ph. D.
Directrice des admissions

Sara VEILLEUX
Assistante à la présidence

LES COMITÉS COMITÉ DE LA FORMATION STATUTAIRES



Puisqu'aucune entente sur les outils n'est ressortie des travaux du Comité de la formation, l'Ordre a fait rapport au Conseil d'administration. Le 12 juin 2013, le Conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec a résolu d'élaborer un règlement en vertu de l'article 94 i) du Code des professions (L.R.Q., C-26) afin de déterminer les autres conditions et modalités de délivrance des permis ou des certificats de spécialistes, notamment l'obligation de faire des stages de formation professionnelle et de réussir des examens professionnels qu'il détermine, en vue de son adoption par le Conseil d'administration au plus tard le 31 mars 2014.

Le 26 juin 2013, l'ensemble des directeurs des écoles de service/travail social recevait une lettre de la part du président de l'Ordre à laquelle est jointe la décision du Conseil d'administration concernant l'élaboration d'un règlement afin de déterminer les autres conditions et modalités de délivrance des permis ou des certificats de spécialistes.

À la rencontre du Comité de la formation du 18 mars 2014, le conseiller juridique de l'Ordre présente aux membres du Comité de la formation, à titre d'information, un projet de *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance du permis de travailleur social de l'OTSTCFQ*.

Lors de cette même rencontre, la direction des admissions de l'Ordre présente, à titre d'information, un rapport sur l'appréciation de différentes modalités d'évaluation des compétences aux fins de délivrance du permis de travailleur social. Dans ce rapport, on retrouve trois rubriques dans lesquelles plusieurs choix sont offerts :

1. Choisir la modalité d'évaluation des compétences

- observation
- entrevue (examen oral)
- stage
- examen écrit à questions à développement
- examen écrit de type questionnaire à choix multiples (QCM)

Choix de la modalité : examen écrit de type questionnaire à choix multiples (QCM)

2. Choisir l'examen de type QCM

- examen de l'Association of Social Work Board
- examen par simulation (histoire de cas)
- examen de type QCM traditionnel

Choix de l'examen : examen de type QCM traditionnel

3. Choisir le mode de gestion

- gestion faite par une firme
- gestion autonome (faite par l'Ordre)

Choix du mode de gestion : gestion autonome (faite par l'Ordre)

Les représentants de la CREPUQ ont pris un engagement à l'effet qu'ils développeront un outil permettant l'adéquation des programmes universitaires au regard des compétences attendues, et ce, en concertation avec les écoles de travail/service social à l'intérieur de l'année financière se terminant au 31 mars 2015 et que le résultat de ces travaux sera présenté au Comité de la formation.

UNE VIE MINÉE

Entré à la mine d'amiante à l'âge de 16 ans, il en est ressorti 40 ans plus tard, jeté à la rue par une fermeture sauvage, brutale, sans appel. À moitié dilapidé par la faillite de l'entreprise, son fonds de retraite lui permet à peine de survivre. D'anciens compagnons de travail, fatigués, malades, n'ont pas eu la force de combattre et se sont enlevé la vie. Il se sent trahi, rejeté, inutile. Son regard est sombre, son avenir obscurci. Heureusement, une travailleuse sociale l'accompagne dans ses démarches et lui apprend à puiser en lui-même la force nécessaire pour continuer de croire en lui et se battre pour une place au soleil.

Comité des admissions et des équivalences

MANDAT GÉNÉRAL

Le mandat de ce comité est d'étudier les demandes de délivrance de permis dans le cadre du Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ, du Décret sur l'intégration des thérapeutes conjugaux et familiaux à l'OTSTCFQ et du Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ et de faire les recommandations appropriées au Comité exécutif. Le comité étudie également les demandes de délivrance de permis et de réinscriptions des personnes visées par le Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ.

Le cas échéant, il examine les dossiers des candidats qui ont fait l'objet d'une décision d'un tribunal canadien les déclarant coupables d'une infraction criminelle ou qui ont fait l'objet d'une décision disciplinaire rendue au Québec ou hors Québec en vertu des articles 45, 45.1 et 45.2 du Code des professions.

Le comité a également le mandat de faire des recommandations au Conseil d'administration sur les règlements concernant la délivrance de permis ou tout sujet relié aux admissions et aux équivalences.

Le comité a tenu quatre rencontres.

MANDATS SPÉCIFIQUES

- Développer et mettre en œuvre des outils d'évaluation de l'acquisition des connaissances de base en travail social pour les demandes d'admission en vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ*,
- *Élaborer des recommandations sur l'application du Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ*, dont son application aux thérapeutes conjugaux et familiaux.

DÉLIVRANCE DE PERMIS

La direction des admissions a recommandé la délivrance de permis et l'inscription au tableau des membres, à titre de travailleur social, de 966 personnes, dont 149 ont été visées par l'application du *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ*.

Sur ce nombre, 928 dossiers ont été traités en vertu du *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements* désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels, conformément à l'article 184 du Code des professions.

19 dossiers ont été traités en vertu du *Règlement sur la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ* pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles.

19 dossiers ont été traités en vertu du *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de travailleur social hors du Québec* qui donnent ouverture au permis de travailleur social de l'OTSTCFQ (Québec-Canada).

De plus, la direction des admissions a recommandé la délivrance de permis en vertu de l'article 40 et l'inscription au tableau des membres, à titre de travailleur social, de six personnes, dont cinq par reconnaissance totale de la formation et 1 personne après avoir complété les formations requises après une reconnaissance partielle de sa formation; la délivrance de permis temporaires en vertu de l'article 41 du Code des professions et l'inscription au tableau des membres, à titre de travailleur social, de 22 personnes; et la délivrance de deux permis restrictifs temporaires en vertu de l'article 42.1 du Code des professions et leur inscription au tableau des membres. Ces 30 dossiers ont été étudiés par le Comité des admissions et des équivalences en vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ*, pour lesquels le Comité exécutif avait accordé soit une reconnaissance totale de leur formation (cinq de ces dossiers) ou une reconnaissance partielle de leur formation (25 de ces dossiers) dans l'année en cours ou antérieurement.

MEMBRES DU COMITÉ DES ADMISSIONS ET DES ÉQUIVALENCES

Carole MURPHY-GRISÉ, T.S.
Présidente

Diane CHAMPAGNE, T.S.

Madeleine LAPRISE, T.S.

Marc LEMIEUX, T.S.
(nommé par le Comité exécutif le 24 mai 2013)

Michèle PAQUETTE, T.C.F.

Valérie ROY, T.S.
(jusqu'au 18 octobre 2013)

PERSONNES-RESSOURCES

Marielle PAUZÉ, T.S., Ph. D.
Directrice des admissions

Anne-Marie VEILLEUX, T.C.F., avocate
Chargée d'affaires professionnelles
(Secteur T.C.F.)

Marijo, HÉBERT, T.S.
Chargée de projets
(à partir du 3 septembre 2013)

Pauline MORISSETTE, T.S.
Chargée de projets

Sylvie POIRIER
Assistante de direction

La direction des admissions a :

- rencontré deux candidats pour lesquels une entrevue d'évaluation a été requise dans le cadre du processus d'évaluation et de reconnaissance des compétences en vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ*.
- recommandé la réinscription au tableau des membres à titre de travailleur social de 331 personnes, dont 64 personnes ont été visées par l'application du *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ*.
- recommandé la réinscription au tableau des membres à titre de thérapeute conjugal et familial de cinq personnes.

Aucune de ces personnes n'a fait l'objet d'une décision d'un tribunal canadien les déclarant coupables d'une infraction criminelle ou d'une décision disciplinaire rendue au Québec ou hors Québec en vertu des articles 45, 45.1 et 45.2 du Code des professions.

RÉALISATIONS DU COMITÉ DES ADMISSIONS ET DES ÉQUIVALENCES

- Le comité a étudié 34 nouvelles demandes de délivrance du permis de travailleur social dans le cadre du Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ. À la lumière de nouveaux renseignements, le comité a réévalué deux demandes de délivrance du permis de travailleur social, pour lesquelles une reconnaissance partielle de leur formation avait été accordée antérieurement.
- Il a également étudié 11 nouvelles demandes de délivrance du permis de thérapeute conjugal et familial dans le cadre du Décret sur l'intégration des thérapeutes conjugaux et familiaux à l'OTSTCFQ. À la lumière de nouveaux renseignements, le comité a réévalué 3 demandes de délivrance du permis de thérapeute conjugal et familial, pour lesquelles une reconnaissance partielle de leur formation avait été accordée antérieurement.
- Dans le cadre de l'étude des dossiers visés par le Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ, le comité a géré plus spécifiquement les dossiers suscitant leur avis ou pour lesquels une entrevue est requise dans le cadre de l'application à un stage de perfectionnement est recommandé. Plus particulièrement, le comité a étudié 9 demandes d'inscription au tableau des membres à titre de travailleur social et 1 demande de réinscription au tableau des membres à titre de travailleur social.
- Le comité a étudié le dossier de six candidats qui ont fait l'objet d'une décision d'un tribunal canadien les déclarant coupables d'une infraction criminelle en vertu des articles 45, 45.1 et 45.2 du Code des professions.

PERMIS DE TRAVAILLEUR SOCIAL

ARTICLE 8

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec	Nombre			
	reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
au Canada	0	0	0	0
hors du Canada	0	0	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

* Conformément à l'application du Règlement sur les rapports annuels des ordres professionnels, l'ensemble des données en lien avec ces activités est basculé dans les données relatives à l'équivalence de la formation, à titre de demande acceptée en partie.

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis	Nombre				
	reçues	acceptées en totalité	acceptées en partie	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
au Canada	14	10	11	0	0
hors du Canada	14	10	13	0	1

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre	Nombre	
	au Canada	hors du Canada
Cours	11	10
Stage	0	0
Cours et stage	0	3

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées qui comportaient une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre	Nombre	
	au Canada	hors du Canada
Cours	7	7
Stage	0	0
Cours et stage	0	1
Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis		43

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise au Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis	Nombre				reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
	reçues	acceptées en totalité	acceptées en partie	refusées	
	6	6	3	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise au Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre	Nombre
Cours	1
Stage	1
Cours et stage	1

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise au Québec acceptées qui comportaient une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre	Nombre
Cours	3
Stage	0
Cours et stage	0
Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise au Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis	8

AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe i) de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e) de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

ACTIONS MENÉES PAR L'ORDRE EN VUE DE FACILITER LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME ET DE LA FORMATION

L'Ordre a poursuivi sa collaboration avec le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) afin de faire traiter de façon prioritaire les demandes d'évaluation comparative des personnes formées à l'étranger et visées par le Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ.

L'Ordre a ajouté à son équipe une seconde experte en analyse des dossiers des candidats à l'admission en vertu du Règlement sur les normes d'équivalence.

L'Ordre a mené à terme *L'entente entre le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et l'OTSTCFQ* en février 2014, par l'envoi de son rapport final. Cette subvention du MICC a permis d'élaborer un cadre et des outils d'évaluation permettant de comparer les compétences des candidats formés à l'étranger, en vertu de notre *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ*.

Faisant suite à la subvention octroyée par le MICC, et en collaboration avec la Firme Éduconseil, l'Ordre a élaboré un *Référentiel d'évaluation et de reconnaissance des compétences des personnes voulant exercer la profession de travailleuse sociale ou travailleur social au Québec* sur la base du *Référentiel d'activité professionnelle lié à l'exercice de la profession de travailleuse sociale ou de travailleur social au Québec*. Ces nouveaux outils d'évaluation, incluant le questionnaire d'autoévaluation permettant aux candidats d'établir leur bilan de formation et d'expérience professionnelle en travail social, sont disponibles sur le site de l'Ordre depuis juillet 2013.

Le développement d'un portail sur le site de l'Ordre est en cours afin de permettre aux candidats de compléter leur autoévaluation et de déposer leur demande d'évaluation et de reconnaissance des compétences en ligne.



RETROUVER SES MOYENS

Malade, cette femme a quitté son appartement pour une résidence. Vulnérable, victime de maltraitance, on lui interdit de gérer ses avoirs. Elle tente de fuir, mais se sent menacée. Elle se réfugie donc chez des voisins pour appeler un taxi et quitter cet endroit. Démonie, sans le sou, pratiquement à la rue, elle se retrouve au Chaînon, maison d'hébergement pour femmes en difficulté. Peu à peu, avec l'aide de travailleuses sociales qui l'orientent vers les bonnes ressources, elle reprend confiance en elle et retrouve son autonomie.

LES COMITÉS STATUTAIRES

COMITÉ DES ADMISSIONS ET DES ÉQUIVALENCES



ARTICLE 9

Activités relatives à la délivrance des permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux

Article 9 Délivrance :	Nombre			
	Activités relatives à la délivrance des permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux	acceptées	refusées	(reçues qui) n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
de permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	8 *	8	0	0
de permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions	28 **	28	0	0
de permis restrictif temporaire fondée sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1 de l'article 42.1 du Code des professions	2	2	0	0
de permis restrictif temporaire fondée sur une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou sur un permis spécial en vertu du paragraphe 2 de l'article 42.1 du Code des professions	0	0	0	0
de permis spécial en vertu de l'article 42.2 du Code des professions	0	0	0	0
de permis de mêmes types en vertu de lois particulières		0		

* Sur ce nombre, cinq demandes dans le cadre de nouvelles admissions et trois demandes de renouvellement accordées.

** Sur ce nombre, 22 demandes dans le cadre de nouvelles admissions et six demandes de renouvellement accordées.

ACTIONS MENÉES PAR L'ORDRE EN VUE DE FACILITER LA DÉLIVRANCE DES PERMIS TEMPORAIRES

L'Ordre a demandé que le formulaire d'inscription à l'examen de français soit déposé au moment où le candidat souhaitant obtenir un permis temporaire dépose son dossier à l'Ordre. La direction des admissions transmet ensuite le formulaire à l'Office québécois de la langue française afin que la personne soit inscrite à l'examen dans les meilleurs délais.

Dans cet optique, l'Ordre informe les personnes ayant besoin de réussir l'examen de français de l'Office québécois de la langue française, les dirige vers le site Internet de l'Office et, à titre indicatif, l'Ordre leur transmet de l'information concernant les cours préparatoires à l'examen de français.

ARTICLE 10

Activités relatives à la délivrance des permis

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités	Nombre
reçues	931
acceptées	931
refusées	0
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités	Nombre
reçues	0
acceptées	0
refusées	0
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités	Nombre
reçues	24
acceptées	24
refusées	0
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

SE NOURRIR D'ENTRAIDE

Grâce au travail de bénévoles et d'intervenants tels que les travailleurs sociaux, les cuisines communautaires de Châteauguay permettent, depuis 1995, à des personnes défavorisées de mettre leurs moyens en commun afin de préparer des repas sains et abordables. L'organisme fournit l'équipement nécessaire, certaines denrées de base et organise des groupes en fonction des besoins particuliers et des situations personnelles. Mais au-delà des portions qu'ils peuvent rapporter à la maison, les participants se nourrissent d'entraide et se valorisent en se prenant en main.

Lieu de l'établissement d'enseignement où a été acquise la formation reconnue équivalente	Nombre
Canada	12
Québec	4
Ontario	3
Provinces de l'Atlantique	4
Provinces de l'Ouest et Territoires	1
Union européenne	3
France	0
Reste de l'Union européenne	3
Reste du monde	9
États-Unis	3
Autres pays	6

Demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec (Québec-Canada)	Nombre
reçues	20
acceptées	20
refusées	0
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Lieu où été obtenue l'autorisation légale d'exercer la profession	Nombre
Ontario	18
Provinces de l'Atlantique	2
Provinces de l'Ouest et Territoires	0

Demandes fondées en vertu du Règlement sur la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles	Nombre
reçues	19
acceptées	19
refusées	0
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe i) de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e) de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Considérant qu'aucune université n'a développé de formation d'appoint aux candidats ayant des exigences à compléter, l'Ordre offre la possibilité de suivre, dans le cadre de son programme de formation continue, la formation portant sur la législation, la réglementation et les aspects déontologiques liés à l'exercice de la profession de travailleur social afin de faciliter le processus de reconnaissance d'équivalence en lien avec le *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ* ainsi que pour faciliter la délivrance d'un permis en vertu du Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de travailleur social hors du Québec qui donnent ouverture au permis de travailleur social de l'OTSTCFQ. Ces mesures de transition seront maintenues jusqu'à ce que cette formation soit facilement accessible dans le milieu universitaire pour tout candidat ayant ce cours à compléter pour satisfaire aux exigences de ces règlements.

RÈGLEMENT SUR LES STAGES DE PERFECTIONNEMENT	
DANS LE CADRE D'UNE INSCRIPTION	NOMBRE
Demandes reçues et visées par le Règlement sur les stages de perfectionnement	151
Recommandation d'imposition d'un stage de perfectionnement :	11 *
- Formation pratique	0
- Formation continue	0
- Formation pratique et continue	11
- Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
- Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Entrevue avec les membres du Comité des admissions et des équivalences	0
Audition par le Comité exécutif	0
Imposition d'un stage de perfectionnement :	7
- Formation pratique	0
- Formation continue	0
- Formation pratique et continue	7
- Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
- Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
* À la suite d'une recommandation d'un stage, quatre candidats ont demandé l'interruption du processus d'admission à l'Ordre.	

DANS LE CADRE D'UNE RÉINSCRIPTION	NOMBRE
Demandes reçues et visées par le Règlement sur les stages de perfectionnement	64
Recommandation d'imposition d'un stage de perfectionnement :	4
- Formation pratique	0
- Formation continue	0
- Formation pratique et continue	4
- Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
- Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Entrevue avec les membres du Comité des admissions et des équivalences	0
Audition par le Comité exécutif	0
Imposition d'un stage de perfectionnement :	4
- Formation pratique	0
- Formation continue	0
- Formation pratique et continue	4
- Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
- Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

PERMIS DE THÉRAPEUTE CONJUGAL ET FAMILIAL

Il n'existe aucun diplôme universitaire au Québec en thérapie conjugale et familiale. Toutefois, conformément à l'article 26 du Décret sur l'intégration des thérapeutes conjugaux et familiaux à l'OTSTCFQ, pour l'application du Code des professions et de la réglementation en découlant, l'ensemble de la formation, de l'expérience et du diplôme qui sont visés dans cet article sont réputés être le diplôme reconnu valide aux fins de la délivrance d'un permis de thérapeute conjugal et familial.

ARTICLE 8 ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec	Nombre			
	reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	0	0	0	0
Hors du Canada	0	0	0	0
Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec				1

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis	Nombre			
	reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	0	0	0	0
Hors du Canada	0	0	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis	Nombre	
	au Canada	hors du Canada
Cours	0	0
Stage	0	0
Cours et stage	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées qui comportaient une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre	Nombre	
	au Canada	hors du Canada
Cours	0	0
Stage	0	0
Cours et stage	0	0
Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis		0



AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe i) de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e) de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

LES ACTIONS MENÉES PAR L'ORDRE EN VUE DE FACILITER LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME ET DE LA FORMATION

La profession de thérapeute conjugal et familial n'est pas reconnue dans les autres provinces canadiennes. La plupart des demandes proviennent de personnes formées aux États-Unis dont la formation donne généralement accès au permis délivré par l'Ordre.

ARTICLE 9 ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS TEMPORAIRES, RESTRICTIFS TEMPORAIRES ET SPÉCIAUX

Demandes de délivrance	Nombre			
	reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
de permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	2	2	0	0
de permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions	0	0	0	0
de permis restrictif temporaire fondées sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1 de l'article 42.1 du Code des professions	0	0	0	0
de permis restrictif temporaire fondées sur une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou sur un permis spécial en vertu du paragraphe 2 de l'article 42.1 du Code des professions	0	0	0	0
de permis spécial en vertu de l'article 42.2 du Code des professions	0	0	0	0
de permis de mêmes types en vertu de lois particulières	0			

LES ACTIONS MENÉES PAR L'ORDRE EN VUE DE FACILITER LA DÉLIVRANCE DES PERMIS TEMPORAIRES

L'Ordre demande que le formulaire d'inscription à l'examen de français soit déposé au moment où le candidat souhaitant obtenir un permis temporaire dépose son dossier à l'Ordre. La direction des admissions transmet immédiatement le formulaire à l'Office québécois de la langue française afin que la personne soit inscrite à l'examen dans les meilleurs délais.

L'Ordre informe les personnes ayant besoin de réussir l'examen de français de l'Office québécois de la langue française et les dirige vers le site Internet de l'Office. À titre indicatif, l'Ordre transmet également le dépliant d'une personne offrant des cours préparatoires à l'examen de français.

ARTICLE 10 ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités	Nombre
reçues	16
acceptées	14
refusées	1*
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	1

* Candidats formés au Québec, pour lesquels une reconnaissance partielle a été faite.

Demands fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités	Nombre
reçues	2
acceptées	2
refusées	0
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	1

Demands fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités	Nombre
reçues	0
acceptées	0
refusées	0
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Demands fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec	Nombre
reçues	0
acceptées	0
refusées	0
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

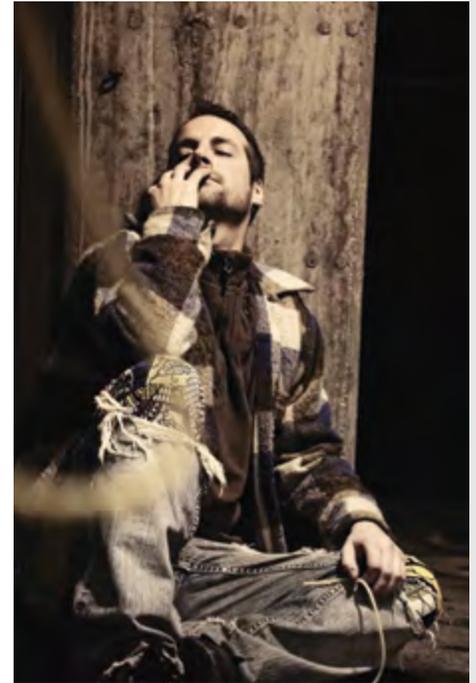
AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe i) de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e) de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

La profession de thérapeute conjugal et familial n'est pas reconnue dans les autres provinces canadiennes. La plupart des demandes proviennent de personnes formées aux États-Unis dont la formation donne généralement accès au permis délivré par l'Ordre.



L'OMBRE DE LA DÉPENDANCE

Issu d'un milieu favorisé, diplômé universitaire, il traîne pourtant un boulet : un manque d'estime de soi. Au début, il arrive à l'engourdir avec l'alcool et les drogues douces, mais peu à peu la dépendance s'installe et l'entraîne dans l'univers glauque des drogues injectables. Grâce à l'intervention de travailleurs sociaux qui l'ont aidé à retrouver le chemin vers la lumière, il s'est repris en main. Il est maintenant guide de rue, s'implique dans plusieurs organismes, dont Point de repères, qui vient en aide aux utilisateurs de drogues injectables.

LES COMITÉS COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE STATUTAIRES

MEMBRES DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Linda KERNEC'H, T.S.
Présidente

Réal NADEAU, T.S.
Secrétaire du comité

Suzanne BÉLANGER, T.S., T.C.F.

Louise BLAIN, T.S.
(à partir de décembre 2013)

Marie GALARNEAU, T.S.
(jusqu'en mars 2014)

Jocelyne GIRARD, T.S.
(jusqu'en avril 2013)

Yvan E. MARTINEAU, T.S.
(jusqu'en juin 2013)

Line PARÉ, T.S.

Nicole RACINE-LAZURE, T.C.F.

Stuart RECHNITZER, T.S.

INSPECTRICES ET INSPECTEURS

Mychelle BEAULE, T.S.

Suzanne BOURBONNAIS, T.S.

Serge BOUCHARD, T.S.

Thérèse DALLAIRE, T.S.
Médiatrice familiale

Léola DANYLO, T.S.

Christine DUPONT, T.S.

Nicole LAROCHE, T.S.

Josée MIRABELLA, T.S.
Médiatrice familiale

Isidore NÉRON, T.S.

Monique SAURIOL, T.S.

Andrée THIBAUT-ADAMS, T.S., T.C.F.

PERSONNES-RESSOURCES

Jean-Yves RHEAULT, T.S.
Responsable de l'inspection professionnelle

Johanne MARTEL
Secrétaire à l'inspection professionnelle
(jusqu'en juillet 2013)

Marie-Eve LESSARD
Secrétaire à l'inspection professionnelle
(à partir de juillet 2013)

Tatiana PETROVA
Secrétaire à la direction du développement professionnel

Comité d'inspection professionnelle

MANDAT GÉNÉRAL

Le Comité d'inspection professionnelle est chargé de surveiller la compétence professionnelle des membres de l'Ordre. Il est également chargé d'établir un programme de surveillance générale de l'exercice des membres et de procéder à des inspections particulières.

Le comité a tenu huit rencontres.

MANDATS SPÉCIFIQUES

- Vérifier la pratique de 500 nouveaux membres, travailleurs sociaux, qui exercent des fonctions de praticien;
- S'assurer de la mise en application du nouveau modèle de surveillance, tel que présenté dans *Le Référentiel de l'inspection professionnelle lié à l'exercice de la profession de travailleuse sociale ou travailleur social*, et tel qu'approuvé par le Conseil d'administration du 22 mars 2013;
- Offrir de la formation en collaboration avec Descormiers et Associés inc., à l'équipe d'inspection et aux membres du CIP, sur l'utilisation du portail électronique de l'inspection;
- Collaborer à l'élaboration d'un nouveau Règlement sur le Comité d'inspection professionnelle.

RÉALISATIONS

Le nouveau modèle de surveillance de l'exercice de la profession de travailleuse sociale ou travailleur social a été implanté en juillet 2013. Les membres en ont été informés par le biais d'un communiqué en mai 2013, et une présentation détaillée du nouveau modèle et du programme annuel a été publiée dans le Bulletin 120, à l'été 2013.

En mai 2013, une session de formation en collaboration avec Éduconseil inc. a été offerte aux inspecteurs et aux membres du CIP sur l'utilisation des nouveaux outils d'inspection.

En septembre 2013, une session de formation a été offerte en collaboration avec Descormiers et Associés inc. à l'équipe d'inspection et aux membres du CIP, sur l'utilisation du portail électronique de l'inspection.

Le portail électronique de l'inspection a été lancé le 24 janvier 2014.

DONNÉES QUANTITATIVES

Nombre d'avis de vérification transmis aux membres	596
Nombre de rapports de vérification dressés	181
Nombre d'inspections en traitement	300
Résultats atteints	niveau 1 (75) niveau 2 (103) niveau 3 (3)
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une inspection particulière	7
Nombre de rapports d'inspection particulière dressés	7
Nombre de recommandations du Comité d'inspection professionnelle au Comité exécutif d'obliger un membre à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou de l'obliger au deux à la fois	7
Nombre de recommandations accompagnées d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1
Nombre de décisions du Comité exécutif approuvant les recommandations du Comité d'inspection professionnelle	7
Nombre de recommandation du Comité d'inspection professionnelle rejetée par le Comité exécutif	0
Nombre de membres ayant fait l'objet d'un signalement au syndic	0

PARTIE DU MANDAT NON RÉALISÉE

Nous n'avons pu vérifier la pratique de 500 membres dans le délai prévu. D'abord, avant de lancer la programmation, il fallait valider les nouveaux outils d'inspection par le biais d'une formation conjointe à l'équipe d'inspection et aux membres du CIP sur leur utilisation. Ce qui a été fait le 30 mai 2013 lors d'une session de formation avec Éduconseil inc. Les documents finaux d'Éduconseil inc. nous ont été remis en juin. De plus, le portail électronique n'a été livré que le 24 janvier 2014. Nous avons donc amorcé en juillet 2013 le lancement de la programmation annuelle par l'envoi de 296 avis de vérification, en mode papier. Ces 296 avis de vérification ont généré 181 inspections réalisées par les inspecteurs à l'automne. Nous avons envoyé via le portail électronique 300 avis de vérification à l'hiver 2014. Ces 300 avis de vérification généreront des inspections au printemps 2014 qui seront comptabilisées dans le calendrier d'activités 2014-2015, mais ces inspections auront été créées en 2013-2014.

Ainsi, le programme annuel 2014-2015 débutera le 1er avril 2014 dans de meilleures conditions de réalisation.

Étant donné l'ampleur de l'implantation du nouveau cadre d'inspection professionnelle, le Comité d'inspection professionnelle n'a pu aborder l'élaboration d'un nouveau Règlement sur le Comité d'inspection professionnelle. Le comité évaluera au cours de l'exercice 2014-2015 la pertinence de modifier ce règlement à la lumière du nouveau cadre d'inspection qui ne concerne que les travailleurs sociaux et non les thérapeutes conjugaux et familiaux.

SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

Poursuivre l'inspection professionnelle des 2 600 nouveaux membres, tel que décidé par le Conseil d'administration de juin 2013 et viser l'objectif de vérifier la pratique professionnelle de 1000 membres pour l'année 2015-2016, et ce, afin d'inspecter 10 % des membres travailleurs sociaux.



LA LUMIÈRE DU PHARE

Atteints de maladies incurables ou dégénératives, certains enfants ne survivront pas à leur enfance. Le Phare Enfants et Familles est un organisme sans but lucratif spécialisé en soins palliatifs pédiatriques. Les enfants y vivent des moments heureux pendant que leurs parents bénéficient de soutien et de répit. Au sein de l'équipe, une travailleuse sociale guide les enfants et leur famille sur cette route cahoteuse, sans jamais perdre de vue la mission du Phare : S'amuser jusqu'au bout de la vie.

LES COMITÉS STATUTAIRES

COMITÉ DE RÉVISION EN MATIÈRE D'ÉQUIVALENCES

MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION EN MATIÈRE D'ÉQUIVALENCES

Michèle BOURGON, T.S.
Présidente

Micheline MOREAU, T.S.

Germain TROTTIER, T.S.

Annie GUSEW, T.S.
(à partir d'octobre 2013)

PERSONNES-RESSOURCES

Richard SILVER, T.S., avocat
Conseiller juridique

Émilie GRÉGOIRE
Secrétaire

Comité de révision en matière d'équivalences

MANDAT GÉNÉRAL

Le Comité de révision en matière d'équivalences a été créé en 2007 en vertu des articles 86.0.1 et 93 c.1) du Code des professions. Conformément à l'article 9 du Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, le comité a pour fonction de revoir, à la demande du candidat, la décision du Comité des admissions et des équivalences de ne pas reconnaître l'équivalence de diplôme ou de formation demandée.

La révision est effectuée dans les trente jours suivant la date de la réception de la demande. La décision du comité est définitive et est transmise au candidat dans les trente jours suivant la date de la réunion.

À la suite d'une demande de révision déposée par un candidat à la profession, le comité a tenu une rencontre.

RÉALISATIONS

Dans le cadre de cette demande de révision en matière d'équivalences, le comité, après analyse, a modifié la décision de l'Ordre de n'accorder qu'une reconnaissance partielle d'équivalence.

La demande d'équivalence de formation pour le permis de travailleur social a été acceptée. Par conséquent, l'Ordre a délivré un permis de travailleur social au candidat avec une obligation de suivre une formation sur l'organisation professionnelle, l'éthique et la déontologie, le système professionnel, les lois et règlements régissant l'exercice de la profession de travailleur social ainsi que les normes de pratique relatives à l'exercice de la profession.

Comité de révision

MANDAT GÉNÉRAL

Le Comité de révision a été créé en 1995. En vertu de l'article 123.3 du Code des professions, chaque ordre professionnel doit constituer un comité de révision qui a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande, et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic de ne pas porter plainte contre un professionnel devant le Conseil de discipline.

Conformément à l'article 123.4 du Code des professions, dans les 90 jours de la date de la réception de la demande d'avis, le comité rend son avis par écrit après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier et des pièces que doit lui transmettre un syndic et après avoir entendu, le cas échéant, ce syndic ainsi que la personne qui a demandé la tenue de l'enquête.

En vertu de l'article 123.5 du Code des professions, le comité doit, dans son avis, formuler l'une ou l'autre des conclusions suivantes :

1. Conclure qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le Conseil de discipline;
2. Suggérer au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte;
3. Conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête, le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non.

De plus, le comité peut suggérer au syndic de référer le dossier au Comité d'inspection professionnelle.

Le Comité de révision a tenu six rencontres.

MANDAT SPÉCIFIQUE

À partir des dossiers étudiés par le Comité de révision, formuler des recommandations visant la surveillance de la pratique professionnelle au Bureau du syndic ou au Conseil d'administration de l'Ordre, le cas échéant.

ACTIVITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION

Au cours de cette période, huit dossiers ont été étudiés, pour lesquels le Comité de révision a rendu une décision. Il n'y a pas eu de demande d'avis présentée hors délai.

À la demande du Conseil d'administration de l'Ordre, le Comité de révision a produit trois rapports périodiques. En collaboration avec Monsieur Richard Silver, T.S., conseiller juridique de l'Ordre, nous avons mis à jour l'information concernant le Comité de révision sur le site web de l'Ordre. Également, à la demande du syndic, nous avons rédigé un article portant sur le Comité de révision, à paraître dans le Bulletin de l'Ordre.

AVIS DU COMITÉ DE RÉVISION

Dans sept dossiers, après étude approfondie du dossier du syndic ou du syndic adjoint, le Comité de révision a confirmé la décision du syndic impliqué de ne pas porter une plainte devant le Conseil de discipline. Pour un dossier, le comité a eu besoin de recevoir des observations écrites additionnelles de la part du syndic-adjoint.

Également, dans un dossier, nous avons suggéré au syndic-adjoint de référer le dossier au Comité d'inspection professionnelle en complément à la mise en garde proposée par le Bureau du syndic.

MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION

Murielle PÉPIN, T.S.
Présidente

Gilbert CADIEUX, T.S.
Membre substitut

Robert CLÉMENT, T.S.

Denis BRUNEAU
Membre substitut nommé parmi
les administrateurs désignés par l'OPQ

Claire DENIS
Membre nommée parmi
les administrateurs désignés par l'OPQ

PERSONNES-RESSOURCES

Johanne MARTEL
Secrétaire
(jusqu'en juillet 2013)

Marie-Ève LESSARD
Secrétaire
(à partir de juillet 2013)

MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE

M^e Serge VERMETTE

Avocat et président
(à partir du 5 mars 2012)

M^e Diane LAROSE

Avocate et présidente
(pour les dossiers débutés avant le 5 mars 2012)

M^e Maria GAGLIARDI

Avocate et secrétaire du Conseil

BANQUE DES MEMBRES

Éric BEAULIEU, T.S.

Karine BILODEAU-CÔTÉ, T.S.

Marcel BLACKBURN, T.S.

Marianne BRITT, T.S.

Brigitte CÔTÉ, T.S.

Denise COULONVAL, T.S.

Anne Marleine DELCY, T.S.

Carmela DE LISI, T.S.

Henri DORVIL, T.S.

Yvette GAGNON, T.S.

Jean-Luc LACROIX, T.S., T.C.F.

Christiane LEFEBVRE, T.S.

Jeanne MICHAUD, T.S.

Jean SEABORN, T.S.

Marie SENÉCAL-ÉMOND, T.S.

PERSONNES-RESSOURCES

M^e Richard SILVER, T.S., avocat
Conseiller juridique

Émilie GRÉGOIRE
Secrétaire

Conseil de discipline

MANDAT GÉNÉRAL

Ce Conseil, formé en vertu du Code des professions, est saisi de toute plainte contre un professionnel pour une infraction aux dispositions dudit Code, de la loi constituant l'Ordre dont il est membre ou des règlements adoptés conformément audit code ou à ladite loi (art. 116). À cet effet, l'Ordre recourt aux services d'un syndic chargé de recevoir les plaintes et de mener une enquête.

NOUVELLES PLAINTES REÇUES

Pour la période du 1er avril 2013 au 31 mars 2014, le Conseil a été saisi de 13 nouvelles plaintes. Il est à noter que toutes les plaintes reçues ont été déposées par le Bureau du syndic.

ACTIVITÉS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Au courant de la période du 1er avril 2013 au 31 mars 2014, le Conseil a entendu les dossiers suivants et a siégé pendant 28 jours.

• PLAINE 37-12-008

Les audiences sur culpabilité ont eu lieu les 10, 11 et 12 avril 2013, à Montréal. L'intimé a été accusé d'avoir commis des infractions aux dispositions des articles du Code de déontologie et du Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation de l'Ordre, alors qu'il agissait comme travailleur social dans une ressource communautaire CATTAM.

Entre 1998 et 2010, l'intimé n'a pas fait preuve de disponibilité et de diligence;

Entre 1998 et 2010, a omis d'éviter toute situation où il serait en conflit d'intérêt;

Entre 1998 et 2010, a contracté des liens économiques, et ce, à deux occasions;

Entre 1998 et 2010, a fait défaut de fournir aux membres du C.A. les informations pertinentes à l'exécution de leur mandat d'administrateur;

Entre 1998 et 2010, a omis d'inscrire dans le dossier d'un client, les informations prévues aux articles 2 et 3 du règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des travailleurs sociaux;

Au cours des mois de mars et avril 2010, alors qu'il a été informé d'une enquête sur sa conduite ou sur sa compétence professionnelle, a entravé l'enquête du syndic.

Le Conseil a rendu une décision sur culpabilité le 5 novembre 2013.

L'audience sur sanction sera entendue le 17 octobre 2014.

• PLAINE 37-11-002

L'audience sur la culpabilité a été entendue à Montréal, le 26 mars 2012. Lors de l'audience du 26 mars 2012, l'intimée a plaidé coupable à tous les chefs reprochés à la plainte amendée. Le 15 octobre 2012, l'intimée a déposé, par l'entremise de son nouveau procureur, deux requêtes, soit la première pour retirer son plaidoyer de culpabilité et la seconde en désaveu de procureur. Le Conseil a siégé les 3 et 4 juillet 2013 pour entendre les requêtes en demande de retrait de plaidoyer de culpabilité et en désaveu de procureur. L'intimée a été accusée d'avoir commis des infractions aux dispositions des articles du Code de déontologie et du Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation de l'Ordre.

L'intimée a réalisé des interventions contraires aux normes généralement reconnues dans la profession;

N'a pas sauvegardé son indépendance professionnelle afin d'éviter toute situation de conflit d'intérêts;

A préparé un rapport d'évaluation psychosociale sans avoir les données suffisantes pour porter un jugement éclairé sur la situation;

A omis de respecter son devoir d'objectivité;

A fait défaut d'informer du coût approximatif de ses services et de fournir une facture ou des explications concernant le relevé de ses honoraires;

A fait défaut de collaborer avec une collègue agissant comme psychologue dans un dossier à la Cour et s'est rendue coupable envers cette même collègue de propos déloyaux;

A fait défaut d'interpréter avec prudence les données recueillies lors de ses observations;

A remis le contenu d'un rapport sans l'autorisation préalable du client;

A omis de respecter le Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des travailleurs sociaux du Québec.

La décision sur les deux requêtes est en délibéré depuis le 4 juillet 2013.

• PLAINE 37-12-010

L'audience sur culpabilité et sur sanction a eu lieu le 4 septembre 2013, à Montréal. L'intimée a été accusée d'avoir commis des infractions aux dispositions des articles du Code de déontologie et du Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation de l'Ordre.

En mars 2012, l'intimée a exigé d'avance le paiement de ses services en réclamant de sa cliente, le dépôt d'une somme de 1 500 \$;

A omis de fournir à sa cliente les informations nécessaires à la compréhension des services rendus ou à rendre, notamment quant aux modalités de paiement;

A manqué d'intégrité et a manqué à son devoir d'information en modifiant unilatéralement et de façon postérieure, le contenu du contrat de service et du formulaire de consentement par l'ajout d'informations et de précisions auxdits documents;

A préparé pour ses clientes, des rapports d'évaluation psychosociale en vue de l'homologation de mandats en cas d'invalidité ne répondant pas aux normes généralement reconnues dans la profession;

A manqué d'intégrité et a commis un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession en réclamant de sa cliente, des honoraires pour des actes professionnels non dispensés et en fournissant des documents indiquant faussement que les services ont été dispensés;

A réclamé de ses clientes des honoraires déraisonnables pour la préparation de rapports d'évaluation psychosociale en vue de l'homologation de mandats en cas d'invalidité;

A omis de tenir à jour un dossier pour ses clientes selon les normes reconnues en la matière;

A fait de fausses représentations au syndic adjoint de l'Ordre et a entravé son travail en refusant de lui fournir certains renseignements et documents.

Une décision verbale a été rendue, séance tenante, sur culpabilité et sur sanction le 4 septembre 2013. Une décision écrite est en attente depuis le 4 septembre 2013.

• PLAINE 37-13-003

L'audience sur culpabilité et sur sanction a eu lieu le 11 septembre 2013, à Montréal. L'intimée a été accusée d'avoir commis des infractions aux dispositions des articles du Code de déontologie, du Code des professions et du Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation de l'Ordre.

Au cours des mois de février à décembre 2011, l'intimée a posé un acte dérogatoire à la dignité de sa profession en établissant une relation affective et en ayant des relations sexuelles avec un client;

Le ou vers le 16 mars 2011 et le ou vers le 1er juillet 2011, a posé un acte dérogatoire à la dignité de sa profession et à la discipline des membres de l'Ordre, en transmettant à un client des courriels contenant des propos inappropriés, offensants et dégradants à l'endroit de ce dernier;

Au cours des mois de mars à juin 2011, ne s'est pas comportée d'une façon digne et irréprochable à l'égard d'un client, en exerçant sur lui, des pressions afin qu'il ne rende pas publique leur relation intime;

Au cours du mois de mai 2011, a exercé la profession de manière impersonnelle et a omis de faire preuve de disponibilité et de diligence, dans le dossier d'un client en refusant la demande d'aide de la conjointe de ce dernier et en ne procédant pas à une évaluation du risque suicidaire du client;

Entre les mois de février et de mai 2011, n'a pas sauvegardé son indépendance professionnelle et a entretenu des liens économiques avec son client, en confiant à celui-ci des travaux de réparation de son véhicule automobile et en acceptant de celui-ci des cadeaux;

Au cours des mois de février à mai 2011, a omis de tenir à jour un dossier pour son client et d'y consigner les informations prévues par règlement, plus précisément un plan d'intervention et une note de fermeture;

La décision sur sanction est en délibéré depuis le 11 septembre 2013.

• PLAINE 37-08-006

La continuation des audiences sur culpabilité ont eu lieu les 23, 24, 25, 26 septembre, les 16, 17, 21, 23, 31 octobre, les 9 et 10 décembre 2013 et les 8 et 9 janvier 2014, à Montréal. L'intimé a été accusé d'avoir commis des infractions aux dispositions des articles du Code de déontologie de l'Ordre.

L'intimé, dans le cadre d'un mandat d'expertise psychosociale ordonné par un juge de la Cour supérieure concernant les droits d'accès d'un père envers sa fille;

A procédé à une expertise psychosociale en ne respectant pas les normes généralement reconnues dans sa profession;

En préparant et en déposant au dossier de la Cour supérieure un rapport d'expertise psychosociale dont le contenu est contraire aux normes généralement reconnues dans sa profession et comportant, au surplus, des passages d'où peut résulter une mésinterprétation pour une partie en cause, en préparant et en déposant au dossier de la Cour supérieure un rapport d'expertise psychosociale dont le contenu manque d'objectivité.

La décision sur culpabilité est en délibéré depuis le 9 janvier 2014.

• PLAINE 37-13-004

L'audience sur culpabilité et sur sanction a eu lieu le 1er octobre 2013, à Montréal. L'intimé a été accusé d'avoir commis des infractions aux dispositions des articles du Code de déontologie et du Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation de l'Ordre.

Au cours de la période d'octobre à décembre 2010, l'intimé ne s'est pas acquitté de son mandat d'expertise psychosociale ordonné par la Cour supérieure de Montréal;

Au cours de la période d'octobre à décembre 2010, a préparé une expertise psychosociale suite à une ordonnance de la Cour supérieure de Montréal, sans posséder les données suffisantes pour porter un jugement éclairé sur la situation;

Au cours de la période d'octobre à décembre 2010, ne s'est pas acquitté de ses obligations avec objectivité en lien avec le mandat d'expertise psychosociale obtenu suite à une ordonnance de la Cour supérieure;

Au cours de la période d'octobre à décembre 2010, a omis de tenir un dossier selon les normes reconnues en la matière et d'y consigner les informations prévues par règlement.

La décision sur sanction est en délibéré depuis le 1er octobre 2013.

• PLAINE 37-13-001

L'audience sur culpabilité et sur sanction a eu lieu le 29 octobre 2013, à Québec. L'intimée a été accusée d'avoir commis des infractions aux dispositions des articles du Code de déontologie et du Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation de l'Ordre.

L'intimée a omis d'aviser ses clients de la fin de ses services dans un délai raisonnable et de veiller à ce que cette situation ne soit pas préjudiciable pour eux;

A omis de tenir un dossier selon les normes reconnues en la matière et d'y consigner les informations prévues par règlement.

La décision sur sanction est en délibéré depuis le 29 octobre 2013.

• PLAINE 37-12-002

La décision sur culpabilité a été rendue le 15 août 2013. L'audience sur sanction a eu lieu le 7 novembre 2013, à Montréal. L'intimée a été accusée d'avoir commis des infractions aux dispositions des articles du Code de déontologie et du Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation de l'Ordre.

L'intimée a contrevenu aux normes généralement reconnues dans la profession en rédigeant des évaluations de l'outil multiclientèle incomplètes et en ne procédant pas à l'analyse des informations recueillies dans le cadre des évaluations de l'outil multiclientèle dans les dossiers de ses clients;

A contrevenu aux normes généralement reconnues dans la profession en omettant de réaliser, alors que la situation l'exigeait, des interventions familiales et/ou conjugales;

A contrevenu à son devoir de confidentialité en fournissant à sa cliente une rétroaction relativement aux démarches entreprises par un membre de la famille, et ce, sans l'autorisation de la cliente;

N'a pas fait preuve de diligence en tardant à entamer des démarches en vue de l'instauration d'un régime de protection;

A omis de tenir un dossier selon les normes reconnues en la matière et d'y consigner les informations prévues par règlement.

La décision sur sanction est en délibéré depuis le 7 novembre 2013.

• PLAINE 37-13-002

L'audience sur la culpabilité et sur sanction a eu lieu le 21 novembre 2013, à Montréal. L'intimée a été accusée d'avoir commis des infractions aux dispositions des articles du Code de déontologie et du Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation de l'Ordre.

L'intimée a fait défaut d'agir de façon conforme aux normes généralement reconnues dans la profession;

En critiquant publiquement l'intervention d'un collègue, n'a pas respecté le secret de renseignements de nature confidentielle obtenus dans le cadre de sa profession;

A outrepassé les limites de ses compétences et a contrevenu aux normes généralement reconnues dans la profession en suggérant à son client de doubler ses doses de clonazépam;

N'a pas respecté son devoir de confidentialité en révélant à un tiers l'existence d'un suivi avec son client;

A manqué à ses obligations de disponibilité et de diligence envers certains clients;

A omis de respecter les normes applicables en matière de tenue des dossiers.

Une décision verbale a été rendue le 21 novembre 2013, la décision écrite est en délibéré depuis le 21 novembre 2013.

• PLAINE 37-13-005

L'audience sur culpabilité et sur sanction a eu lieu le 7 janvier 2014, à Montréal. L'intimée a été accusée d'avoir commis des infractions aux dispositions des articles du Code de déontologie, du Code des professions et du Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation de l'Ordre.

Au cours des mois d'août 2011 à novembre 2012, l'intimée a conservé des documents confidentiels appartenant au Centre jeunesse de l'Estrie, de façon contraire aux normes généralement reconnues dans la profession;

Au cours des mois de juillet à novembre 2012, a fait défaut de répondre aux nombreuses demandes formulées par son ancien employeur, le Centre de jeunesse de l'Estrie, afin de récupérer des dossiers de clients du Centre qu'elle avait en sa possession et a tardé à retourner lesdits dossiers, posant ainsi un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession.

Le Conseil a pris la décision sur sanction en délibéré le 7 janvier 2014.

• PLAINE 37-13-007

Les audiences sur culpabilité ont eu lieu les 6 et 7 février 2014, à Montréal. L'intimée a été accusée d'avoir commis des infractions aux dispositions des articles du Code de déontologie et du Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation de l'Ordre.

Au cours des mois de juin 2011 à avril 2012, l'intimée n'est pas intervenue dans les dossiers de ses clients de façon conforme aux normes généralement reconnues dans la profession, notamment en procédant à des évaluations psychosociales et en rédigeant des plans d'intervention incomplets;

Au cours des mois de juin 2011 à mai 2012, a omis de tenir à jour un dossier selon les normes reconnues en la matière et d'y consigner les informations prévues par règlement.

La continuation des audiences sur culpabilité aura lieu les 8 et 9 juillet 2014.

• PLAINTÉ 37-13-008

L'audience sur culpabilité et sur sanction a été entendue à Québec, le 17 février 2014. L'intimée a été accusée d'avoir commis des infractions aux dispositions des articles du Code de déontologie et du Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation de l'Ordre.

Au cours des mois de juillet 2011 à juillet 2012, l'intimée a pratiqué de façon contraire aux normes généralement reconnues dans la profession et n'a pas respecté les limites de ses compétences en utilisant pour une cliente une méthode d'intervention sans en avoir les connaissances suffisantes, soit l'approche féministe;

Au cours des mois d'août 2009 à avril 2012, a utilisé des techniques pour lesquelles elle n'était pas suffisamment préparée, soit le massage et la relaxation;

Au cours des mois de février 2011 à septembre 2012, a pratiqué de façon contraire aux normes généralement reconnues dans la profession en utilisant pour sa cliente, une méthode d'intervention non reconnue en travail social, soit les chakras et la technique d'enracinement et en proposant pour sa cliente, le recours à une telle méthode;

Au cours des mois de février 2011 à mai 2012, a manqué d'objectivité dans les dossiers de ses clientes et a fait défaut de collaborer avec les autres intervenants au dossier, de manière à ce que ces dernières n'en subissent aucun préjudice;

Au cours des années 2011 et 2012, a fait défaut de faire preuve de disponibilité et de diligence dans les dossiers de ses clientes en n'assurant pas une continuité de services adéquate;

Au cours des mois d'avril 2009 à mai 2012, a omis de tenir à jour un dossier pour ses clientes, selon les normes reconnues en la matière et d'y consigner les informations prévues par règlement.

Le Conseil a pris la décision sur sanction en délibéré le 17 février 2014.

EN CONCLUSION

- Pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014 le syndic a déposé 13 nouvelles plaintes.
- Le Conseil de discipline a siégé pendant 28 jours.
- Suite aux audiences, il y a 10 dossiers qui sont, à ce jour, en délibéré.

LES DÉCISIONS RENDUES PAR LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Le Conseil a rendu 16 décisions :

- dans les deux premières décisions, le Conseil prononce une déclaration de culpabilité pour ce qui concerne les infractions reprochées;
- dans les douze décisions suivantes, une déclaration de culpabilité est prononcée et une sanction est imposée;
- dans les deux dernières décisions, le Conseil rend une décision sur une requête en rejet de la plainte et dans le même dossier le président-substitut rend une décision sur une requête pour dessaisir de la plainte la présidente du Conseil de discipline, et ce, en vertu de l'article 118.3 du Code des professions.

VOICI LE DÉTAIL DES DÉCISIONS QUI ONT ÉTÉ RENDUES :

LES DÉCISIONS SUR CULPABILITÉ

DANS LE DOSSIER 37-12-002

Décision sur la culpabilité rendue le 15 août 2013.

Le Conseil déclare l'intimé coupable des infractions reprochées aux chefs numéros 1 à 5 de la plainte telle qu'amendée.

DANS LE DOSSIER 37-12-008

Décision sur la culpabilité rendue le 5 novembre 2013.

Le Conseil déclare l'intimé coupable des infractions reprochées aux chefs numéros 1 à 5 de la plainte inclusivement et rejette le chef numéro 6 de la plainte.

LES DÉCISIONS SUR CULPABILITÉ ET SUR SANCTION

DANS LE DOSSIER 37-08-007

Décision sur la culpabilité et sur la sanction rendue le 20 juin 2013.

Le Conseil déclare l'intimée coupable des reproches formulés aux chefs numéro 1, 2, 3 et 4 de la plainte disciplinaire et lui impose la sanction suivante :

Sur le chef numéro 1 : une radiation temporaire de 3 mois;

Sur le chef numéro 2 : une radiation temporaire de 3 mois;

Sur le chef numéro 3 : une radiation temporaire de 3 mois;

Sur le chef numéro 4 : une radiation temporaire de 3 mois.

Le Conseil précise que les radiations temporaires devront être purgées de façon concurrente au moment d'une éventuelle réinscription au Tableau de l'Ordre.

Le Conseil limite dans l'éventualité où l'intimée serait réinscrite au Tableau de l'Ordre, et ce de manière permanente, son droit de pratique afin qu'elle ne puisse plus procéder à des évaluations psychosociales dans le domaine de l'adoption internationale ou locale.

Le Conseil a condamné l'intimée au paiement de tous les déboursés de la cause incluant les honoraires professionnels pour la préparation de l'expertise produite par la partie plaignante et a ordonné la publication d'un avis.

DANS LE DOSSIER 37-12-003

Décision sur la sanction rendue le 3 septembre 2013.

Le Conseil déclare, séance tenante, l'intimé coupable des reproches formulés aux chefs numéro 1, 2 et 3 de la plainte disciplinaire et lui impose la sanction suivante :

Sur le chef numéro 1 : une amende de 1 500 \$

Sur le chef numéro 2 : une amende de 1 500 \$

Sur le chef numéro 3 : une amende de 1 500 \$

Le Conseil de discipline recommande au Conseil d'administration de l'Ordre d'imposer à l'intimé une formation sur la tenue de dossier.

Le Conseil a condamné l'intimé au paiement de tous les déboursés de la cause.

DANS LE DOSSIER 37-12-007

Décision sur la sanction rendue le 3 septembre 2013.

Le Conseil déclare, séance tenante, l'intimé coupable des reproches formulés aux chefs numéro 1, 2 et 4 de la plainte disciplinaire et lui impose la sanction suivante :

Sur le chef numéro 1 :

une recommandation du Conseil de discipline au Conseil d'administration de l'Ordre d'imposer à l'intimé l'obligation d'un stage sous forme de supervision dans au moins cinq dossiers de médiation familiale supervisés par un superviseur reconnu par l'Ordre, aux frais de l'intimé, comprenant deux ou trois dossiers avec des aspects psychosociaux (exemple : garde d'enfants, accès aux parents), et deux ou trois dossiers avec des aspects financiers.

Sur le chef numéro 2 : une amende de 1 500 \$

Sur le chef numéro 4 : une amende de 1 500 \$

Le Conseil de discipline recommande au Conseil d'administration de l'Ordre l'imposition d'une formation sur la tenue de dossier.

Le Conseil a condamné l'intimé au paiement de tous les déboursés de la cause.

DANS LE DOSSIER 37-12-005

Décision sur la sanction rendue le 3 septembre 2013.

Le Conseil déclare, séance tenante, l'intimé coupable des reproches formulés aux chefs numéro 1, 2, 3 et 4 de la plainte disciplinaire et lui impose la sanction suivante :

Sur le chef numéro 1 : une période de radiation temporaire de deux (2) mois;

Sur le chef numéro 2 : une période de radiation temporaire de deux (2) mois;

Sur le chef numéro 3 : une réprimande;

Sur le chef numéro 4 : une amende de 1 500 \$.

Le Conseil de discipline recommande au Conseil d'administration de l'Ordre d'imposer à l'intimé la tenue d'un stage supervisé d'une durée minimale de 250 heures, aux frais de l'intimé, lequel sera libre de choisir le superviseur de son choix avec approbation de l'Ordre.

Le stage devra couvrir le processus d'intervention, les délais d'attribution et d'intervention, l'élaboration et la révision des plans d'intervention, les évaluations psychosociales, le respect des règles déontologiques et la tenue de dossiers.

Le Conseil a condamné l'intimé au paiement de tous les déboursés de la cause et a ordonné la publication d'un avis lors de la réinscription de l'intimé au Tableau de l'Ordre.

DANS LE DOSSIER 37-12-004

Décision sur la culpabilité et sur la sanction rendue le 9 septembre 2013.

Le Conseil déclare, séance tenante, l'intimée coupable des reproches formulés aux chefs numéro 1, 2, 3 et 4 de la plainte disciplinaire et lui impose la sanction suivante :

Sur les chefs numéro 1 et 2 :

Le Conseil de discipline recommande au Conseil d'administration de l'Ordre d'imposer à l'intimé un stage de 250 heures en milieu de travail supervisé par une personne au choix de l'intimée laquelle devant néanmoins être reconnue par l'Ordre.

Le stage devra mettre l'accent sur le processus d'intervention, soit l'évaluation, le plan d'intervention, la synthèse et le résultat des interventions.

Devra aussi être abordé le rôle du travailleur social au sein d'une équipe multidisciplinaire en regard des mandats, des tâches et de la collaboration avec les partenaires.

Sur le chef numéro 3 : une amende de 1 500 \$

Sur le chef numéro 4 : une réprimande

Le Conseil a condamné l'intimé au paiement de tous les déboursés de la cause.

DANS LE DOSSIER 37-09-005

Décision sur la culpabilité et sur la sanction rendue le 15 octobre 2013.

Le Conseil déclare, séance tenante, l'intimé coupable du seul chef reproché à la plainte disciplinaire et lui impose la sanction suivante :

Sur le chef numéro 1 : une réprimande

Le Conseil prend acte de l'engagement de l'intimé à suivre à ses frais et avec succès un cours sur la tenue de dossiers dispensé par l'Ordre.

Le Conseil recommande au Conseil d'administration, en vertu de l'article 160 du Code des professions, d'obliger l'intimé à suivre et à compléter avec succès, à ses frais, un cours de formation sur la rédaction et la tenue de dossiers, le tout à l'intérieur du délai déterminé par le Conseil d'administration.

Le Conseil a condamné l'intimé au paiement de tous les déboursés de la cause.

DANS LE DOSSIER 37-10-007

Décision sur la culpabilité et sur la sanction rendue le 31 octobre 2013.

Le Conseil déclare, séance tenante, l'intimée coupable des reproches formulés aux chefs 1, 2, 3 et 4 de la plainte disciplinaire et lui impose la sanction suivante :

Sur le chef numéro 1 : une période de radiation temporaire de deux (2) mois;

Sur le chef numéro 2 : une période de radiation temporaire de trois (3) mois;

Sur le chef numéro 3 : une réprimande;

Sur le chef numéro 4 : une amende de 1 000 \$.

Le Conseil recommande au Conseil d'administration de l'Ordre d'obliger l'intimée à suivre une formation sur la tenue des dossiers, sous réserve de la preuve de la réussite de la formation « *Rédaction de dossiers : Normes et guide de pratique* » qui devait avoir lieu les 20 et 21 janvier 2011.

Le Conseil ordonne à la secrétaire du Conseil de discipline de l'Ordre, conformément à l'article 156 alinéa 5 du Code des professions, de faire publier un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où l'intimée a son domicile professionnel.

Enfin, le Conseil a condamné l'intimée au paiement de tous les déboursés de la cause, y compris les frais d'expert et des frais de publication.

DANS LE DOSSIER 37-12-006

Décision sur la culpabilité et sur la sanction rendue le 13 novembre 2013.

Le Conseil déclare, séance tenante, l'intimée coupable des reproches formulés aux chefs 1, 2, 3 et 4 de la plainte disciplinaire et lui impose la sanction suivante :

Sur le chef numéro 1 : une réprimande;

Sur le chef numéro 2 : une amende de 1 000 \$;

Sur le chef numéro 3 : une amende de 1 500 \$;

Sur le chef numéro 4 : une amende de 1 000 \$.

Le Conseil a condamné l'intimée au paiement de tous les déboursés de la cause.

DANS LE DOSSIER 37-10-010

Décision sur sanction rendue le 26 novembre 2013.

Le Conseil déclare, séance tenante, l'intimée coupable du seul chef reproché à la plainte disciplinaire et lui impose la sanction suivante :

Sur le chef numéro 1 : une radiation temporaire de trois mois et une amende de 2 500 \$

Le Conseil ordonne la publication d'un avis de la décision dans un journal circulant dans le lieu où l'intimée à son domicile professionnel.

Le Conseil a condamné l'intimé au paiement de tous les déboursés de la cause, y compris les frais de publication.

DANS LE DOSSIER 37-11-001

Décision sur sanction rendue le 10 janvier 2014.

Le Conseil déclare, séance tenante, l'intimée coupable des reproches formulés aux chefs 1 et 2 de la plainte disciplinaire et lui impose la sanction suivante :

Sur le chef numéro 1 : une amende de 1 500 \$;

Sur le chef numéro 2 : une amende de 1 500 \$.

Le Conseil condamne l'intimée au paiement des déboursés incluant les frais d'expertise, ces derniers étant limités à la somme de 500 \$.

DANS LE DOSSIER 37-08-008

Décision sur sanction rendue le 6 février 2014.

Le Conseil déclare, séance tenante, l'intimée coupable des reproches formulés aux chefs 1, 2 et 3 de la plainte disciplinaire et lui impose la sanction suivante :

Sur le chef numéro 1 : une réprimande;

Sur le chef numéro 2 : une réprimande;

Sur le chef numéro 3 : une réprimande.

Le Conseil recommande au Conseil d'administration, en vertu de l'article 160 du Code des professions, d'obliger l'intimée à suivre et à compléter avec succès, à ses frais, un cours de formation sur la rédaction et la tenue de dossiers, le tout à l'intérieur du délai déterminé par le Conseil d'administration.

Le Conseil condamne l'intimée au paiement des déboursés.

DANS LE DOSSIER 37-10-008

Décision sur sanction rendue le 6 février 2014.

Le Conseil déclare, séance tenante, l'intimée coupable des reproches formulés aux chefs 1, 2 et 3 de la plainte disciplinaire et lui impose la sanction suivante :

Sur le chef numéro 1 : Le Conseil entérine l'entente intervenue entre les parties, à l'égard du chef numéro 1 de la plainte et limite de façon permanente le droit de l'intimée de procéder à des évaluations psychosociales en matière d'adoption internationale jusqu'à ce qu'elle ait suivi et réussi un stage ou une formation dans ce domaine, cette limitation permanente étant devenue effective le 23 mars 2011;

Sur le chef numéro 2 : une réprimande;

Sur le chef numéro 3 : une réprimande.

Le Conseil ordonne à la secrétaire du Conseil de discipline de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec de faire publier un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où l'intimée a son domicile professionnel.

Le Conseil condamne l'intimée au paiement des déboursés, des frais de publication et des frais d'expertise, les déboursés de la cause devant toutefois être partagés, dans la mesure du possible, avec ceux résultant de l'audition tenue le même jour.

LES AUTRES DÉCISIONS

DOSSIER 37-08-006

Décision sur la requête de l'intimé en arrêt des procédures.

La décision a été rendue le 10 mai 2013. Aux termes de cette décision, le Conseil rejette la requête de l'intimé en arrêt des procédures.

DOSSIER 37-08-006

Décision sur requête pour dessaisir de la plainte la présidente du Conseil de discipline de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec. La décision a été rendue le 21 juin 2013. Aux termes de cette décision, le président substitut :

- Accueille la demande de prolongation de délai du procureur de la partie plaignante et ordonne que l'audition sur culpabilité procède les 23, 24, 25, 26 et 27 septembre 2013.
- Prend acte de l'engagement de la présidente et des membres du Conseil de discipline de déposer la décision sur culpabilité dûment signée, le ou avant le 31 janvier 2014, et enjoint la présidente d'y donner suite.
- Instruit la secrétaire du Conseil de discipline de l'Ordre de transmettre la présente décision à la présidente, aux deux membres ainsi qu'aux procureurs.

LE NOMBRE DE RECOMMANDATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL A FORMULÉ DES RECOMMANDATIONS DANS SEPT DOSSIERS :

DOSSIER 37-12-003

Le Conseil fait au paragraphe 42 de la décision la recommandation suivante :

Recommande au Conseil d'administration de l'Ordre d'obliger l'intimé à suivre une formation portant sur la tenue de dossier.

DOSSIER 37-12-007

Le Conseil fait au paragraphe 46 de la décision la recommandation suivante :

Une recommandation du Conseil de discipline au Conseil d'administration de l'Ordre d'imposer à l'intimé l'obligation d'un stage sous forme de supervision dans au moins cinq dossiers de médiation familiale supervisés par un superviseur reconnu par l'Ordre, aux frais de l'intimé, comprenant deux ou trois dossiers avec des aspects psychosociaux (exemple : garde d'enfants, accès aux parents), et deux ou trois dossiers avec des aspects financiers (exemple : partage des biens, pension alimentaire).

DOSSIER 37-12-005

Le Conseil fait au paragraphe 26 de la décision la recommandation suivante :

Recommande au Conseil d'administration de l'Ordre d'imposer la tenue d'un stage supervisé d'une durée minimale de 250 heures aux frais de l'intimé lequel sera libre de choisir le superviseur de son choix avec approbation de l'Ordre. Le stage devra couvrir le processus d'intervention, les délais d'attribution et d'intervention, l'élaboration et la révision des plans d'intervention, les évaluations psychosociales, le respect des règles déontologiques et la tenue de dossiers.

DOSSIER 37-12-004

Le Conseil fait au paragraphe 30 de la décision la recommandation suivante :

Recommande au Conseil d'administration de l'Ordre d'imposer à l'intimée un stage de 250 heures en milieu de travail supervisé par une personne au choix de l'intimée laquelle devant néanmoins être reconnue par l'Ordre. Le stage devra mettre l'accent sur le processus d'intervention, soit l'évaluation, le plan d'intervention, la synthèse et le résultat des interventions. Devra aussi être abordé le rôle du travailleur social au sein d'une équipe multidisciplinaire en regard des mandats, des tâches et de la collaboration avec les partenaires.

DOSSIER 37-09-005

Le Conseil fait aux paragraphes 31 et 32 de la décision la recommandation suivante :

Prend acte de l'engagement de l'intimé à suivre à ses frais et avec succès un cours sur la tenue de dossiers dispensé par l'Ordre;

Recommande au Conseil d'administration, en vertu de l'article 160 du Code des professions, d'obliger l'intimé à suivre et à compléter avec succès, à ses frais, un cours de formation sur la rédaction et la tenue de dossiers, le tout à l'intérieur du délai déterminé par le Conseil d'administration.

DOSSIER 37-10-007

Le Conseil fait au paragraphe 43 de la décision la recommandation suivante :

Recommande au Conseil d'administration de l'Ordre d'obliger l'intimée à suivre une formation sur la tenue de dossiers, sous réserve de la preuve de la réussite de la formation « *Rédaction de dossiers : Normes et guide de pratique* » qui devait avoir lieu les 20 et 21 janvier 2011, tel que décrit à la pièce SI-1 déposée en preuve.

DOSSIER 37-08-008

Le Conseil fait au paragraphe 51 de la décision la recommandation suivante :

Recommande au Conseil d'administration, en vertu de l'article 160 du Code des professions, d'obliger l'intimée à suivre et à compléter avec succès, à ses frais, un cours de formation sur la rédaction et la tenue de dossiers, le tout à l'intérieur du délai déterminé par le Conseil d'administration.

LE NOMBRE DE DÉCISIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE RENDUES DANS LES 90 JOURS DE LA PRISE EN DÉLIBÉRÉ :

Aucune décision n'a été rendue dans les 90 jours de la prise en délibéré.

LE NOMBRE DE DOSSIERS OU DE DÉCISIONS PORTÉS DEVANT LE TRIBUNAL DES PROFESSIONS ET/OU APPEL COMPLÉTÉ :

Il y a présentement deux dossiers qui font l'objet d'un appel devant le Tribunal des professions, soit les dossiers suivants :

Étienne Calomne c. Marie Paré (37-07-001)

Marcel Bonneau c. Geneviève Roy (37-10-007)



LA TENDRESSE DANS LA CODÉPENDANCE

Atteinte de la maladie d'Alzheimer, elle note tous les détails de sa vie pendant ses périodes de lucidité. Lui, son conjoint depuis 60 ans, est coupé du monde extérieur par la surdité. Un couple solide, uni, amoureux. Un phénomène émouvant de codépendance où, en dépit de tout, règne encore la tendresse... Elle, défiant la fatalité en socialisant; lui, livrant malgré sa surdité un combat acharné contre la maladie qui entraîne un peu plus chaque jour sa conjointe vers le gouffre de l'oubli. Le soutien d'une travailleuse sociale rend la lutte un peu moins inégale, prolongeant ainsi cette belle histoire d'amour.

UTILISATION ILLÉGALE DES TITRES ET EXERCICE ILLÉGAL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES RÉSERVÉES

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard SILVER, T.S., avocat
Conseiller juridique

PERSONNE-RESSOURCE

Émilie GRÉGOIRE
Secrétaire

Utilisation illégale des titres et exercice illégal des activités professionnelles réservées

MANDAT GÉNÉRAL

Le 13 juin 2012, le Conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec nomme, par résolution, M^e Richard Silver, T.S., conseiller juridique, enquêteur sur l'utilisation illégale des titres et l'exercice illégal des activités professionnelles réservées.

M^e Silver est mandaté « de faire enquête sur toute allégation d'utilisation illégale des titres de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial ou d'exercice illégal d'une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre par le Code des professions, de déterminer si une infraction a eu lieu et, le cas échéant, d'amasser les preuves nécessaires, en vertu de l'article 189 du Code des professions, et, sur résolution du Conseil d'administration ou du Comité exécutif, d'intenter une poursuite pénale en lien avec l'infraction. »

MANDATS SPÉCIFIQUES

1. Poursuivre l'information et la sensibilisation auprès des employeurs par rapport aux titres et aux activités professionnelles réservées aux membres de l'Ordre par le Code des professions.
2. Encourager les membres de l'Ordre à signaler les infractions dont ils sont témoins.
3. Élaborer des documents relatifs aux activités professionnelles réservées aux membres de l'Ordre par le projet de loi 21 (Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines).

RÉALISATIONS

UTILISATION ILLÉGALE DES TITRES

- Ouverture et traitement de 15* dossiers portant sur l'usurpation des titres de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial (travailleur social : 12 ; thérapeute conjugal et familial : 2).

EXERCICE ILLÉGAL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES RÉSERVÉES

- Ouverture et traitement de 2* dossiers portant sur l'exercice illégal des activités professionnelles réservées aux travailleurs sociaux par le Code des professions.

POURSUITES PÉNALES, JUGEMENTS ET AMENDES

- L'Ordre a reçu l'autorisation du Conseil d'administration pour intenter 2 poursuites pénales portant sur l'utilisation illégale des titres.

FAITS SAILLANTS

- Provenance des personnes qui ont déposé une plainte en matière d'utilisation illégale des titres :
 - Membre de l'Ordre : 1
 - Client : 2
 - Autre professionnel : 2
 - Directeur de l'état civil : 2
 - Membre du personnel de l'Ordre : 1
 - Employeur : 4
 - Autres : 3
- Provenance des personnes qui ont déposé une plainte en matière d'exercice illégal des activités professionnelles réservées :
 - Employeur : 2

* Parmi les dossiers portant sur l'utilisation illégale des titres et l'exercice illégal des activités professionnelles réservées ouverts au cours de l'année 2013-2014, une personne est visée pour les deux infractions.

UTILISATION ILLÉGALE DES TITRES ET EXERCICE ILLÉGAL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES RÉSERVÉES

- Pour une première infraction, l'intervention habituelle de l'Ordre consiste en un appel téléphonique suivi d'une lettre certifiée à la personne. Dans le cas des journaux, la correspondance par courrier électronique est préconisée pour faciliter la publication rapide d'une précision.

Désignation par la personne		Désignation par un tiers	
Déclaration verbale	1	Publicité de l'établissement*	1
Déclaration écrite	7	Document d'un organisme d'un établissement	2
Site Internet	2	Site Internet	1
Facebook	1	Émission (télévision)	1
Total	11	Total	5

*La personne a été désignée « travailleuse sociale » dans une publicité et sur le site Internet de l'établissement.

- L'intervention de l'Ordre a produit les résultats suivants :
 - une personne est devenue membre de l'Ordre;
 - une personne a modifié son site Internet;
 - un établissement a modifié son site Internet;
 - un organisme a modifié son bottin téléphonique;
 - trois personnes ont nié l'utilisation illégale du titre réservé aux membres de l'Ordre.



LA PERTE D'UNE PARTIE DE SOI

Derrière son image de joueur de football courageux et réputé, se cachait un jeune homme sensible et vulnérable. Ce soir-là, il est descendu à sa chambre comme à l'habitude, mais il n'est jamais remonté. Douze ans auparavant, jour pour jour, son père posait le même geste. À la maison, le suicide n'était pas un sujet tabou, et la communication était excellente entre l'adolescent et sa mère. Ce passage à l'acte a provoqué un torrent de douleur qui devait être canalisée. La travailleuse sociale n'endigera jamais toute la souffrance d'une mère. Elle peut cependant l'aider à apprivoiser cette douleur et à réorganiser sa vie.

Besoin d'aide ?
1 866 APPELLE

LES COMITÉS STATUTAIRES

COMITÉ DE LA PRATIQUE DE LA THÉRAPIE CONJUGALE ET FAMILIALE

MEMBRES DU COMITÉ DE LA PRATIQUE DE LA THÉRAPIE CONJUGALE ET FAMILIALE

Michel LEMIEUX, T.C.F., psychothérapeute
Président

Cynthia BROUSSEAU, T.S., T.C.F., psychothérapeute
(jusqu'en juin 2013)

Julie J. BROUSSEAU, T.C.F.

Ana GONZALEZ, T.C.F., psychothérapeute

Madeleine F. LAFERRIÈRE, T.S., T.C.F.,
psychothérapeute

Louise MANTHA, T.S., T.C.F.
(à partir de septembre 2013)

PERSONNES-RESSOURCES

Anne-Marie VEILLEUX, T.C.F., avocate
Chargée d'affaires professionnelles
(Secteur T.C.F.)

Lucie ROBICHAUD
Secrétaire

Comité de la pratique de la thérapie conjugale et familiale

MANDAT GÉNÉRAL

Le comité peut faire au Conseil d'administration de l'Ordre toute recommandation concernant les titulaires du permis de thérapeute conjugal et familial et leur pratique professionnelle, notamment sur :

- **les conditions et modalités de délivrance du permis;**
- **la formation initiale;**
- **la déontologie;**
- **le développement professionnel.**

Le comité peut donner son avis au Conseil d'administration sur tout sujet que ce dernier lui soumet. Il contribue au travail d'harmonisation de l'ensemble de la réglementation eu égard au secteur d'activité professionnelle de la thérapie conjugale et familiale.

Le comité a tenu neuf rencontres, dont quatre avec les coordonnateurs régionaux en thérapie conjugale et familiale.

MANDATS SPÉCIFIQUES

- Collaborer au plan de communication établi par la direction des communications pour contribuer à la visibilité de la profession en participant à la réflexion et à l'élaboration notamment de la Semaine des T.C.F. et de tout autre projet de promotion de la profession;
- Formuler des recommandations sur l'encadrement de la pratique professionnelle des T.C.F. exerçant en pratique autonome;
- Collaborer aux démarches en cours à l'Ordre pour dresser un tableau précis de l'éligibilité des T.C.F. à l'obtention du permis de psychothérapeute;
- Collaborer aux démarches entreprises par l'Ordre pour la mise en œuvre d'un programme de formation en thérapie conjugale et familiale dispensé par une université francophone.

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS RÉALISÉES

- Le Comité a pris connaissance des difficultés rencontrées par des thérapeutes conjugaux et familiaux en lien avec l'obtention du permis de psychothérapeute et porte cette information à l'attention de la direction générale et de la présidence de l'Ordre.
- Le Comité a dressé un bilan positif de la Semaine des thérapeutes conjugaux et familiaux 2013 et constate que l'activité « *La voix/voie des pionniers* » contribue à la visibilité de la profession.
- Le Comité a émis des recommandations relatives à la composition et l'organisation du groupe de travail chargé d'évaluer l'avenir de la profession de thérapeute conjugal et familial.
- Le Comité a identifié des écarts entre le contenu du Référentiel de compétences des thérapeutes conjugaux et familiaux et les conditions donnant accès au permis de thérapeute conjugaux et familiaux.

Comité de la médiation familiale

MANDAT GÉNÉRAL

Le mandat du comité est d'étudier les demandes d'accréditation à titre de médiateur familial conformément au Règlement sur la médiation familiale (L.R.Q., c. C-25, a. 827.3) et de faire des recommandations au Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale (COAMF) à cet égard. Le cas échéant, le comité est chargé également de faire des recommandations quant à la prolongation de l'accréditation avec engagement du médiateur.

Le comité a tenu cinq rencontres.

MANDATS SPÉCIFIQUES

- Préparer des recommandations, le cas échéant, sur les projets législatifs et politiques du gouvernement portant sur la médiation familiale.
- Proposer des moyens tangibles pour soutenir les médiateurs actuels et pour assurer la relève.
- Réfléchir sur les règlements internes de l'Ordre donnant accès à l'accréditation avec engagement et les modifier, s'il y a lieu.
- Diffuser le Guide de normes de pratique en médiation familiale et informer les médiateurs familiaux des changements significatifs dans la réglementation.
- Mettre en place différentes stratégies pour augmenter la visibilité des médiateurs familiaux à tous les niveaux.
- Prendre position sur le projet d'incorporation du COAMF.

RÉALISATIONS LIÉES À L'ACCRÉDITATION DES MEMBRES

Au cours de l'année 2013-2014, les dossiers suivants ont fait l'objet d'une étude du comité à l'accréditation de médiateur familial :

Nombre total de dossiers étudiés :	41
Accréditation avec engagements :	27
Accréditation définitive :	7
Prolongation du délai (avec ou sans motif) :	6
Réactivation de l'accréditation :	0
Refus d'accréditation :	1

RÉALISATIONS LIÉES AUX MANDATS SPÉCIFIQUES

- Préparer des recommandations, le cas échéant, sur les projets législatifs et politiques du gouvernement portant sur la médiation familiale :
 - Suivi du projet pilote sur la parentalité après la rupture;
 - Suivi et réaction sur le projet législatif de modification aux règlements sur la médiation familiale (incluant la tarification);
 - Appui à la Journée nationale de la médiation familiale.
- Proposer des moyens tangibles pour soutenir les médiateurs actuels et pour assurer la relève :
 - Discussion sur les moyens d'inclure certaines formations sur la médiation dans l'offre de formations de l'Ordre;
 - Réflexion sur la visibilité des médiateurs dans les médias;
 - Collaboration avec la direction des communications de l'Ordre pour augmenter la visibilité des médiateurs.
- Réfléchir sur les règlements internes de l'Ordre donnant accès à l'accréditation avec engagement et les modifier, s'il y a lieu :
 - Discussions sur le cadre servant à l'accréditation avec engagement;
 - Consultation du COAMF sur certaines situations irrégulières;
 - Ajustement de la procédure au comité.

MEMBRES DU COMITÉ DE LA MÉDIATION FAMILIALE

Roger NICOL, T.S.
Président

Félix ARSENAULT, T.S.

Mélanie BERNIER, T.S.

Marie DESCHAMBAULT, T.S.

Lorraine FILION, T.S.

PERSONNES-RESSOURCES

Marielle PAUZÉ, T.S., Ph. D.
Directrice des admissions

Carole PICHÉ
Secrétaire

LES COMITÉS COMITÉ DE LA MÉDIATION FAMILIALE STATUTAIRES



- Diffuser le Guide de normes de pratique en médiation familiale et informer les médiateurs familiaux des changements significatifs dans la réglementation :
 - Étude par le comité du projet final de refonte du guide de normes;
 - Finalisation des recommandations pour son adoption au COAMF;
 - Plan de diffusion du guide des normes;
 - Réflexion sur les moyens d'outiller les médiateurs sur les changements significatifs dans la réglementation.
- Mettre en place différentes stratégies pour augmenter la visibilité des médiateurs familiaux à tous les niveaux :
 - Mise à jour du nouveau dépliant sur la médiation familiale;
 - Information sur la médiation et ses enjeux dans le Bulletin de l'Ordre;
 - Envoi d'un modèle de communiqué de presse aux médiateurs – travailleurs sociaux;
 - Discussions sur les stratégies pour soutenir les médiateurs familiaux dans leur pratique;
 - Travail au sein du COAMF pour assurer une meilleure collaboration et une meilleure visibilité du secteur psychosocial dans les activités entourant la journée de la médiation familiale.
- Prendre position sur le projet d'incorporation du COAMF :
 - Discussion sur les enjeux inhérents au projet d'incorporation du COAMF;
 - Identification des stratégies à prendre lors des rencontres sur le sujet;
 - Entériner le projet d'incorporation et avis.

DEUX VIES EN SURSIS

Par crainte d'être victime d'un mariage forcé, elle quitte son pays d'origine, la Guinée, à l'âge de 17 ans, et s'installe au Canada. Après de nombreuses péripéties et une union malheureuse, elle donne naissance à son fils. Depuis 2006, c'est la lutte contre l'expulsion. L'incertitude s'amplifie, les démarches et les ressources s'épuisent. Malgré l'approche de la déportation, l'espoir demeure. À la Maison Bleue, un organisme offrant des services de périnatalité sociale aux femmes enceintes et à leur famille, elle découvre un havre de paix et le soutien d'une travailleuse sociale qui l'accompagne dans ses démarches pendant que le petit s'amuse, comme il se doit!

LES COMITÉS NON STATUTAIRES - COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE

LES COMITÉS NON STATUTAIRES

Afin de pouvoir tirer avantage de l'expertise de ses membres dans des domaines précis – toujours dans le but de mieux protéger le public – l'Ordre a mis sur pied un certain nombre de comités non statutaires et non dévolus à des mandats administratifs ou légaux. Les mandats et le fonctionnement de ces comités relèvent du directeur général et secrétaire. Voici leurs rapports d'activités.

Comité de la formation continue

MANDAT GÉNÉRAL

Le mandat de ce comité est de voir à l'analyse constante des besoins de développement professionnel des membres, de surveiller la qualité de la formation dispensée dans le cadre du partenariat entre l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec et l'Université de Sherbrooke et de faire des recommandations au Conseil d'administration de l'Ordre.

Le comité a tenu neuf rencontres.

MANDATS SPÉCIFIQUES

- Contribuer aux travaux en lien avec le partenariat entre l'Ordre et l'Université de Sherbrooke;
- Participer au Comité organisateur des Journées annuelles de formation continue (JAFC) afin d'y traduire les préoccupations du Comité de la formation continue;
- Recommander, après évaluation, certaines formations dispensées dans le cadre des JAFC pour répétition dans le programme régulier;
- Prendre connaissance des recommandations du groupe de travail concernant la détermination des besoins en formation continue pour les T.C.F. et donner les suites appropriées.

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS RÉALISÉES

- Les travaux entourant le partenariat entre l'Ordre et l'Université de Sherbrooke ont porté presque exclusivement sur l'opportunité de renouveler l'entente qui sera échue en août 2014. Dans ce contexte, le Comité de la formation continue n'a pas participé aux travaux en lien avec le partenariat entre l'Ordre et l'Université de Sherbrooke.
- Un membre du Comité de la formation continue a participé aux travaux du Comité organisateur des JAFC 2014. Les membres du Comité de formation continue ont pu émettre leurs commentaires et leurs préoccupations, qui ont par la suite été transmis au Comité organisateur. À la suite d'un appel de soumissions invitant les membres à présenter des contenus de formations à l'automne 2012, le Comité organisateur des JAFC 2013 a étudié 12 soumissions qui ont servi à élaborer la programmation. Les membres du Comité de la formation continue ont participé aux sessions de formation des JAFC à titre d'observateurs.
- Trois des sessions de formation présentées dans le cadre des JAFC ont été intégrées au programme.
- Le groupe de travail portant sur la détermination des besoins en formation continue pour les T.C.F. a identifié une activité de type conférence avec un invité international. Il a confié le mandat à un de ses membres pour mettre en place cette activité.

AUTRE RÉALISATION

À partir du *Référentiel d'activité professionnelle lié à l'exercice de la profession de travailleur social du Québec*, les membres du Comité ont identifié les écarts constatés entre les compétences associées à l'exercice de la profession et la pratique professionnelle principalement chez les nouveaux diplômés. Ces travaux visent à supporter les réflexions de la direction du développement professionnel et celles de la permanence.

MEMBRES DU COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE

Sonia GALVAO, T.S.
Présidente

France MARCIL, T.S.

André BEAUDOIN, T.S.
(jusqu'en avril 2013)

Rémi BEAUREGARD, T.S.

Isabelle BOUCHARD, T.S.

Annie CARRIER, T.S.

Élizabeth CHITTIM, T.S.

Sandra FORTIN, T.S.

Guy LAPIERRE, T.C.F.

Sylvie MORIN, T.S.

Jocelyne SAINT-PIERRE, T.S.

Gina TREMBLAY, T.S.

PERSONNES-RESSOURCES

Nicole PICARD, T.S.
Chargée de projets

Marthe BERNARD
Secrétaire

LES COMITÉS COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE NON STATUTAIRES



A	Nombre de sessions de formation dispensées dans l'ensemble des régions dans le cadre du programme régulier du 1er avril 2013 au 31 mars 2014 (Partenariat Université de Sherbrooke)	44
B	Nombre de sessions de formation dispensées en établissement	22
C	Nombre de sessions de formation dispensées aux Journées annuelles de formation continue (JAFC) du 13 et 14 juin 2013	18
Nombre total de sessions de formation dispensées		84

1	Nombre de T.S. participants incluant les JAFC	1 549
2	Nombre de T.S. et T.C.F. participants incluant les JAFC	9
3	Nombre de T.C.F. participants incluant les JAFC	13
4	Candidats à l'admission	33
5	Étudiant associé	0
Nombre de participants aux sessions		1 604

Nom de la formation	Durée (h)	Nombre de participants
Ados, parents et santé mentale : intervention et suivi clinique dans une perspective systémique	14	20
Agressivité, colère, violence : s'y retrouver... pour intervenir de manière appropriée	7	21
Consentement aux soins et inaptitude	7	98
Démarrage en pratique autonome	7	64
Évaluation psychosociale en rapport avec les régimes de protection de la personne majeure	21	495
Intervention brève, niveau 1	14	63
La mobilisation d'une équipe : la position du leader	7	11
Le travail social de première ligne en santé mentale : remettre le jugement clinique au cœur de l'acte professionnel	7	19
Lois, règlements et normes : balises pour soutenir l'intervention	14	89
Quand la mort est annoncée...	7	64
Quelles sont les pratiques prometteuses auprès d'une clientèle masculine	7	18
Rédaction de dossiers: normes et guide de pratique	14	235
Supervision, niveau 1	14	42
Supervision, niveau 2	14	15
Témoignage au tribunal	7	21
Tenue de dossiers en pratique autonome	7	16

LA COMPLICE DISPARUE

Elle était son unique sœur, sa grande amie. Tous les jours de la semaine, elles dinaient ensemble, discutaient autour d'un café. Par un beau soir de juillet, alors que l'une d'elles festoyait au Musi-Café, le convoi infernal frappa, embrasant le ciel. Depuis, la survivante a pris sous son aile les deux adolescents de sa sœur, désormais orphelins. Actifs sur le terrain dès les premières heures du drame, les travailleurs sociaux s'emploient à briser l'isolement afin que la communauté panse ses plaies. Mais le 24 décembre, jour de l'anniversaire de sa sœur, la douleur refait surface.

Comité de la revue Intervention

MANDAT GÉNÉRAL

En concordance avec la mission de l'Ordre de favoriser le maintien et le développement de la compétence de ses membres, ce comité a pour mandat de déterminer le contenu professionnel et scientifique de la revue Intervention et de participer à son orientation générale. Ce faisant, il contribue au développement des professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial et à leur rayonnement tant au Québec qu'internationalement.

Le comité a tenu neuf rencontres.

MANDATS SPÉCIFIQUES

- Publier deux numéros de la revue Intervention et, plus particulièrement, terminer la production du numéro 138 sur la thématique *Les transferts de connaissances de la recherche à la pratique clinique* et du numéro 139 sur la thématique *Des pratiques évolutives* (hiver 2014).
- Trouver des auteurs, solliciter leur contribution, recevoir les articles, les examiner et les évaluer pour la réalisation des deux numéros.
- Poursuivre l'analyse et la réflexion pour que soient précisées les thématiques des numéros de juin et décembre 2014.
- Poursuivre les efforts auprès des membres de l'Ordre pour qu'ils publient davantage d'articles dans la revue (soutien personnalisé au besoin, atelier de formation) et solliciter des écoles de travail ou de service social, des instituts universitaires, des centres affiliés universitaires et des équipes de recherche.
- Recruter parmi les membres de l'Ordre une personne provenant des thérapeutes conjugaux et familiaux, un membre étudiant gradué et une autre provenant des membres non francophones afin de mieux refléter la réalité de l'Ordre. Diversifier et intensifier nos modes de recrutement, expérimenter la formule des lecteurs associés provenant des membres de l'Ordre moins disponibles, mais désireux d'apporter une contribution occasionnelle.
- Développer une stratégie pour mieux faire connaître la revue dans le monde du travail social à l'intérieur de la francophonie canadienne et internationale.

MEMBRES DU COMITÉ DE LA REVUE INTERVENTION

Martine BEAULIEU, T.S.
(jusqu'au 31 janvier 2014)

Éric COUTO, T.S.

Isabelle MAGNAN, T.S.

Joanie ROBIDOUX, T.S.

Émilie ROUSSEAU-TREMBLAY, T.S.

Marie SENÉCAL-ÉMOND, T.S.

PERSONNES-RESSOURCES

Claude LARIVIÈRE, T.S., Ph. D.
Coordonnateur

Luc TROTTIER
Directeur des communications

Isabelle TESSIER
Secrétaire

Lucie BORNE
Secrétaire

LES COMITÉS COMITÉ DE LA PRATIQUE AUTONOME NON STATUTAIRES

MEMBRES DU COMITÉ DE LA PRATIQUE AUTONOME

Gaétane PETIT, T.S.
Présidente

Élaine CLAVET, T.S.

Maria GALLO, T.S.
(jusqu'en décembre 2013)

Justine MCHUGH, T.S.

André PERRON, T.C.F.

Shirlette WINT, T.S.

PERSONNES-RESSOURCES

Alain HÉBERT, T.S.
Chargé d'affaires professionnelles

Lucie ROBICHAUD
Secrétaire

Comité de la pratique autonome

MANDAT GÉNÉRAL

Le mandat de ce comité est d'émettre des avis au Conseil d'administration concernant l'exercice en pratique autonome et de proposer des actions pour la promotion du rôle des professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial dans l'exercice de la pratique autonome.

Le Comité de la pratique autonome a tenu six rencontres.

MANDATS SPÉCIFIQUES

- Finaliser la révision du Guide pour la pratique des travailleurs sociaux exerçant à leur propre compte.
- Collaborer à l'élaboration des normes de pratique autonome et recommander des modalités de diffusion et d'appropriation de ces normes.
- Amorcer la réalisation d'une activité favorisant le partage et le soutien pour les membres en pratique autonome.

ACTIVITÉS RÉALISÉES EN LIEN AVEC LES MANDATS SPÉCIFIQUES

Finaliser la révision du Guide pour la pratique des travailleurs sociaux exerçant à leur propre compte

Les travaux portant sur la révision du guide ont fait l'objet de rencontres du groupe de travail mis sur pied à cet effet. Celui-ci est composé de deux travailleuses sociales et d'une thérapeute conjugale et familiale. La nouvelle version vise les deux professions. Le Comité de la pratique autonome s'est tenu au courant de l'évolution du travail accompli. Il reste à finaliser la mise en forme de ce qui lui a été soumis.

Collaborer à l'élaboration des normes de pratique autonome et recommander des modalités de diffusion et d'appropriation de ces normes

Une proposition sur la diffusion et l'appropriation des normes de pratique est en voie d'élaboration.

Amorcer la réalisation d'une activité favorisant le partage et le soutien pour les membres en pratique autonome

En tenant compte des commentaires apportés dans l'évaluation de la Journée de la pratique autonome d'octobre 2012, malgré un taux de satisfaction élevé, le comité, dans un souci d'attirer un plus grand nombre de membres et de répondre aux besoins exprimés, a envisagé différents scénarios d'activités. L'idée de soutenir et collaborer à l'organisation d'une activité pour les membres en pratique autonome sur une base régionale a été retenue. Celle-ci est en voie de validation. Il est projeté que les thèmes les plus appréciés par les participants aux événements des années précédentes figurent dans la programmation.

AUTRES ACTIVITÉS RÉALISÉES

DÉPLIANT

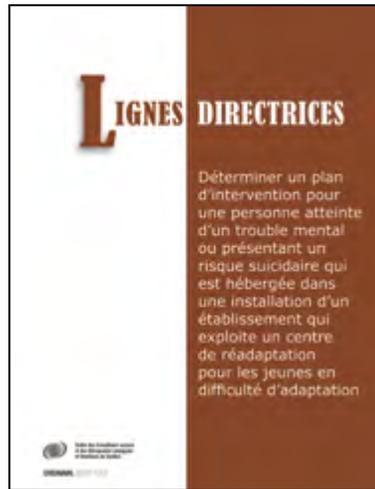
Le comité a amorcé un travail de mise à jour de l'information sur le rôle et la spécificité du travailleur social. La formule du dépliant a été conservée. Afin d'actualiser l'information actuelle disponible sur le rôle et la spécificité d'un travailleur social, le comité a amorcé un travail à cet effet. La formule du dépliant déjà existant a été conservée et le contenu révisé.

COLLABORATIONS

Le Comité a rencontré M^e Richard Silver pour une présentation des travaux de révision du Code de déontologie des membres de l'OTSTCFQ. Les membres du comité lui ont soumis diverses préoccupations, suggestions et recommandations en lien avec l'exercice de la pratique autonome.

FONDS DE LA PRATIQUE AUTONOME

À l'invitation de la direction générale, le comité a émis un avis relatif à l'usage des sommes accumulées dans le fonds et à sa pérennité. À cet égard, des recommandations visant l'amélioration du système de références des membres exerçant en pratique autonome ont notamment été formulées.



Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

Rapport financier 31 mars 2014

Rapport de l'auditeur indépendant	50-51
Résultats	52
Évolution des soldes de fonds	53
Situation financière	54
Flux de trésorerie	55
Notes complémentaires	56-60
Renseignements complémentaires	
Annexe A - Cotisations	61
Annexe B - Publicité et représentation	61
Annexe C - Formation et symposium	61
Annexe D - Conception de référentiels	61
Annexe E - Autres produits	61
Annexe F - Honoraires pour services liés à la profession	62
Annexe G - Honoraires professionnels	62
Annexe H - Revenus administratifs	62
Activités de l'inspection professionnelle	62
Activités du bureau du Syndic	62
Activités du Comité de discipline/ Révision	62
Activités de communications	62

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de
l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec,

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'**Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec**, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2014 et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 mars 2014, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de l'état de la situation financière de l'**Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec** au 31 mars 2014, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 mars 2014, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.



Montréal, Québec
Le 11 juin 2014

Société en nom collectif à responsabilité limitée
Comptables professionnels agréés



¹ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique no A105704

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

Résultats

Exercice clos le 31 mars

	2014			2014	2013	
	<i>Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle</i>					
	Fonds d'administration	Fonds de stabilisation des primes	Fonds de prévention	Réalisations	Budget (note 4)	Réalisations
Produits						
Cotisations (annexe A)	5 489 899 \$	- \$	- \$	5 489 899 \$	5 204 61 \$	5 578 776 \$
Publicité et représentation (annexe B)	54 911	-	-	54 911	36 000	55 498
Étude de dossiers	193 123	-	-	193 123	106 500	627 889
Formation et symposium (annexe C)	128 991	-	-	128 991	190 750	147 243
Revenus administratifs (annexe H)	87 123	-	-	87 123	80 000	79 939
Revenus de placements des fonds du programme d'assurance	-	2 943	6 894	9 837	-	4 959
Ristournes	-	51 721	-	51 721	-	46 804
Remboursement FSS	163 528	-	-	163 528	-	-
Conception de référentiel (annexe D)	90 700	-	-	90 700	-	125 000
Autres produits (annexe E)	106 605	-	-	106 605	33 500	46 566
	6 314 880	54 664	6 894	6 376 438	5 651 366	6 712 674
Charges						
Comité exécutif	8 866	-	-	8 866	6 000	5 834
Présidence	198 261	-	-	198 261	179 987	191 741
Conseil d'administration	57 860	-	-	57 860	56 000	33 604
Activités régionales	28 560	-	-	28 560	48 250	57 281
Salaires, sous-traitance et charges sociales	2 742 441	-	-	2 742 441	2 633 268	2 358 208
Formation et symposium (annexe C)	137 301	-	-	137 301	191 730	132 082
Conception de référentiels (annexe D)	46 217	-	-	46 217	-	191 514
Honoraires pour services liés à la profession (annexe F)	546 458	-	-	546 458	581 265	536 125
Formation du personnel	26 089	-	-	26 089	25 000	23 669
Frais de déplacement	183 251	-	-	183 251	183 500	198 438
Loyer et frais d'occupation	314 508	-	-	314 508	357 094	347 094
Assurances	3 585	-	-	3 585	6 000	5 442
Imprimerie	168 053	-	-	168 053	198 000	148 611
Activités particulières et publicité	452 843	-	-	452 843	111 750	143 063
Frais de réunions	20 376	-	-	20 376	15 000	15 883
Papeterie, fournitures de bureau et divers	98 459	-	-	98 459	92 000	93 749
Location, programmation, informatique et entretien	439 290	-	-	439 290	311 540	269 951
Frais d'envois	109 577	-	-	109 577	120 000	146 520
Téléphonie	19 530	-	-	19 530	20 000	18 116
Honoraires professionnels (annexe G)	58 404	-	-	58 404	42 000	20 965
Déménagement	39 695	-	-	39 695	50 000	-
Mauvaises créances	1 028	-	-	1 028	-	-
Recouvrement de taxes	(53 000)	-	-	(53 000)	-	-
Amortissement des immobilisations	159 878	-	-	159 878	143 000	132 207
Frais financiers (annexe H)	284 151	-	-	284 151	132 000	137 573
	6 091 681	-	-	6 091 681	5 503 384	5 207 670
Excédent des produits	223 199 \$	54 664 \$	6 894 \$	284 757 \$	147 982 \$	1 505 004 \$

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Évolution des soldes de fonds

Exercice clos le 31 mars

2014

2013

	Fonds d'administration				Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle		Total	Total
	Affectations internes (note 10)				Affectations internes (note 10)			
	Investis en immobilisations	Campagne publicitaire	Publication d'œuvres	Non affectés	Fonds de stabilisation des primes	Fonds de prévention		
Soldes de fonds au début	611 384 \$	- \$	30 265 \$	649 525 \$	150 000 \$	295 245 \$	1 736 419 \$	231 415 \$
Excédent des produits (charges)	(159 878)	-	-	383 077	54 664	6 894	284 757	1 505 004
Acquisition d'immobilisations	492 693	-	-	(492 693)	-	-	-	-
Virement de fonds	-	100 000	-	(100 000)	(54 664)	54 664	-	-
Soldes de fonds à la fin	944 199 \$	100 000 \$	30 265 \$	439 909 \$	150 000 \$	356 803 \$	2 021 176 \$	1 736 419 \$

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

Situation financière

31 mars

2014

2013

	Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle			Total	Total
	Fonds d'administration	Fonds de stabilisation des primes	Fonds de prévention		
Actif à court terme					
Encaisse	3 687 314 \$	- \$	- \$	3 687 314 \$	1 222 674 \$
Débiteurs (note 4)	235 730	-	-	235 730	96 262
Stocks de fournitures et de publications	32 176	-	-	32 176	45 526
Frais payés d'avance	234 367	-	-	234 367	91 829
Portion à court terme des placements (note 5)	447 109	-	-	447 109	1 447 326
	<u>4 636 696</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>4 636 696</u>	<u>2 903 617</u>
Frais reportés	42 275	-	-	42 275	-
Placements (note 5)	1 771 624	-	-	1 771 624	211 000
Dépôts sur le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle – La Capitale, assurances générales (note 2)	-	150 000	356 803	506 803	445 245
Immobilisations corporelles (note 6)	453 509	-	-	453 509	63 586
Immobilisations incorporelles (note 7)	490 690	-	-	490 690	547 798
	<u>2 758 098</u>	<u>150 000</u>	<u>356 803</u>	<u>3 264 901</u>	<u>1 267 629</u>
Total de l'actif	<u>7 394 794 \$</u>	<u>150 000 \$</u>	<u>356 803 \$</u>	<u>7 901 597 \$</u>	<u>4 171 246 \$</u>
Passif à court terme					
Créditeurs (note 8)	1 563 779 \$	- \$	- \$	1 563 779 \$	1 232 430 \$
Produits perçus d'avance	4 230 016	-	-	4 230 016	1 139 240
	<u>5 793 795</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>5 793 795</u>	<u>2 371 670</u>
Apports reportés (note 9)	86 626	-	-	86 626	63 157
Total du passif	<u>5 880 421</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>5 880 421</u>	<u>2 434 827</u>
Soldes de fonds					
Affectations internes (note 10)					
Investis en immobilisations	944 199	-	-	944 199	611 384
Campagne publicitaire	100 000	-	-	100 000	-
Publication d'œuvres	30 265	-	-	30 265	30 265
Fonds de stabilisation des primes	-	150 000	-	150 000	150 000
Fonds de prévention	-	-	356 803	356 803	295 245
Non affectés	439 909	-	-	439 909	649 525
	<u>1 514 373</u>	<u>150 000</u>	<u>356 803</u>	<u>2 021 176</u>	<u>1 736 419</u>
Total du passif et des soldes de fonds	<u>7 394 794 \$</u>	<u>150 000 \$</u>	<u>356 803 \$</u>	<u>7 901 597 \$</u>	<u>4 171 246 \$</u>

Pour le conseil d'administration

Administrateur

Serge Turcotte

Administrateur

Alain

Flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars

2014

2013

Activités de fonctionnement

Excédent des charges	284 757 \$	1 505 004 \$
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations	159 878	132 207
Montant des apports constatés à titre de produits	-	(16 770)
Variation d'éléments hors caisse du fonds de roulement (note 13)	<u>3 153 469</u>	<u>(910 522)</u>
	<u>3 598 104</u>	<u>709 919</u>

Activité de financement

Apports reportés	<u>23 469</u>	<u>21 127</u>
------------------	---------------	---------------

Activités d'investissement

Frais reportés	(42 275)	-
Réalisation de placements	3 170 616	587 681
Acquisition de placements	(3 731 023)	(2 004 256)
Dépôt sur le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle	(61 558)	(51 763)
Acquisition d'immobilisations	<u>(492 693)</u>	<u>(208 835)</u>
	<u>(1 156 933)</u>	<u>(1 677 173)</u>

Augmentation (diminution) nette de l'encaisse

2 464 640 (946 127)

Encaisse au début

1 222 674 2 168 801

Encaisse à la fin

3 687 314 \$ 1 222 674 \$

Notes complémentaires

31 mars 2014

1. Constitution et nature des activités

L'Ordre a été constitué en vertu d'un bill privé le 4 février 1960 et a été reconnu en vertu du Code des professions le 6 juillet 1973.

Conformément à sa mission principale de protection du public, l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec veille à la compétence de ses membres. Il est régi par le Code des professions du Québec et considéré comme un organisme à but non lucratif, au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Ses principales activités sont les suivantes :

a) *Contrôle de la compétence et de l'intégrité de ses membres*

Avant d'admettre un candidat à l'exercice des professions de travailleur social ou de thérapeute conjugal et familial, l'Ordre s'assure qu'il possède la formation, les compétences et les qualités requises. De plus, il veille au maintien de ces compétences en offrant notamment des activités de formation continue.

L'Ordre contrôle l'intégralité et la conduite de ses membres, notamment, en imposant un code de déontologie et en le faisant appliquer au besoin par le syndic et le conseil de discipline.

b) *Surveillance de l'exercice des professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial*

L'Ordre surveille aussi l'exercice des deux professions chez ses membres au moyen, notamment, d'un comité d'inspection professionnelle. Ce comité procède principalement à la vérification de la qualité des services. Il peut aussi recommander au conseil d'administration de l'Ordre d'imposer à un membre un stage, un cours de perfectionnement ou encore la limitation ou la suspension de son droit d'exercice.

c) *Réglementation de l'exercice*

L'Ordre, en conformité avec le Code des professions et les lois professionnelles, adopte et applique divers règlements qui ont principalement pour but de régir l'exercice des professions en vue de protéger le public.

d) *Contrôle du titre et du droit d'exercice*

L'Ordre assure le respect des titres professionnels et des initiales réservés à ses membres par le Code des professions. Depuis septembre 2012 (date d'entrée en vigueur du projet de *Loi 21* (Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines (2009, c. 28)), l'Ordre prend également les mesures nécessaires pour contrôler l'exercice illégal de ses deux professions.

2. Conventions comptables

Référentiel comptable

L'Ordre a choisi d'appliquer les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (ci-après « NCOSBL »).

Constatation des produits

Les cotisations, approuvées par les membres lors de l'assemblée générale annuelle, sont constatées au prorata sur la base de l'exercice auquel elles se rapportent.

Les revenus de publicité et représentation, d'étude de dossiers, de formation et symposium ainsi que les revenus administratifs sont constatés lorsque les services sont rendus.

Les revenus de placements des fonds du programme d'assurance, des ristournes, du remboursement FSS, de la conception de référentiel et des autres produits sont constatés à titre de produits lorsque reçus.

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports (subventions, contributions). Selon cette méthode, les apports non affectés sont constatés à titre de produits au moment où ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. charges connexes sont engagées.

Notes complémentaires

31 mars 2014

2. Conventions comptables (suite)

Comptabilité par fonds

– Fonds d'administration

Le fonds d'administration est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration y sont présentés. Ce fonds présente les actifs, passifs, produits et charges afférents aux immobilisations, à la campagne publicitaire, à la publication d'oeuvres et aux ressources non affectés. Les revenus de placements non affectés sont constatés à titre de produits du Fonds d'administration lorsqu'ils sont gagnés.

– Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle

Le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle est rattaché à une « convention de gestion du programme de responsabilité professionnelle ». Cette convention s'étend du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2018. Elle comprend un fonds de stabilisation des primes (note 10), lequel est généré à même les surplus d'opération d'assurance du programme, des intérêts et des dépôts de l'Ordre, servant à garantir la stabilité des primes futures, ainsi qu'un fonds de prévention (note 10) lequel est constitué à même les surplus d'opération et des intérêts payés lorsque le fonds de stabilisation des primes a atteint la somme de 150 000 \$. Les fonds de stabilisation des primes et de prévention sont gérés exclusivement par La Capitale, assurances générales. Les dépôts à ces deux fonds portent intérêt au taux des obligations d'épargne du Canada, terme de 5 ans, majoré de 0,5 % à 1 % ou diminué de 0,5 % en fonction du solde des fonds. Les intérêts sont calculés et versés aux fonds mensuellement.

Stocks de fournitures et de publications

Les stocks de fournitures et de publications sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette. Le coût est établi selon la méthode du coût propre.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de cinq ans pour le mobilier et l'agencement, le matériel informatique et sur une période de six ans pour le site Web et le logiciel de gestion de la personne.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

Instruments financiers

– Évaluation

L'Ordre évalue initialement ses instruments financiers à la juste valeur, et évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement ou au coût après dépréciation.

Les actifs financiers de l'Ordre évalués au coût se composent de l'encaisse, des débiteurs et des placements.

Le seul passif financier de l'Ordre correspond aux crédateurs et est évalué au coût.

– Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé au résultat net. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée au résultat net.

Utilisation d'estimations

La présentation des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction ait recours à des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés, sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que sur les montants des produits et des charges comptabilisés. Les éléments significatifs des états financiers qui requièrent davantage l'utilisation d'estimations incluent la provision pour créances douteuses, la provision pour désuétude des stocks et la durée de vie utile des actifs amortissables. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

Notes complémentaires

31 mars 2011

3. Budget

Les chiffres présentés sous la colonne « Budget » à l'état des résultats sont fournis à titre d'information seulement et sont non audités. Ce budget a été approuvé par le conseil d'administration.

4. Débiteurs

	2014	2013
Comptes clients	203 535 \$	76 294 \$
Provision pour créances douteuses	(1 028)	-
	202 507	76 294
Intérêts à recevoir	33 223	19 968
	235 730 \$	96 262 \$

Au 31 mars 2014, la valeur comptable des comptes clients dépréciés totalise 1 028 \$ (aucun en 2013).

5. Placements

	2014	2013
Dépôt à terme	- \$	200 000 \$
Bons du trésor	-	352 674
Obligations, taux variant de 1,6 % à 2,85 %, échéant de mai 2014 à août 2018	2 218 733	1 105 652
	2 218 733	1 658 326
Portion à court terme	447 109	1 447 326
	1 771 624 \$	211 000 \$

6. Immobilisations corporelles

	2014		2013
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette
Matériel informatique	366 640	280 743	85 897
Mobilier et agencement	196 758	145 843	50 915
Améliorations locatives	319 115 \$	2 418 \$	316 697 \$
	882 513 \$	429 004 \$	453 509 \$
			63 586 \$

7. Immobilisations incorporelles

	2014		2013
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette
Site Web	328 949 \$	109 374 \$	219 575 \$
Logiciel de gestion de la personne	448 318	177 203	271 115
	777 267 \$	286 577 \$	490 690 \$
			547 798 \$

8. Crédateurs

	2014	2013
Comptes fournisseurs et charges à payer	640 981 \$	739 252 \$
Salaires et vacances à payer	282 148	212 631
Sommes à remettre à l'État	640 650	280 547
	1 563 779 \$	1 232 430 \$

Notes complémentaires

31 mars 2014

9. Apports reportés

Lors du renouvellement de leur cotisation, les membres qui le désirent contribuent au Fonds dédié à la reconnaissance de l'exercice en pratique autonome « pratique autonome » des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux. Les apports reportés représentent des ressources non dépensées relativement à ce dossier. De plus, en vertu d'affectations externes, certains apports (successions, dons et subventions) doivent servir à favoriser le développement de la profession et de la formation des travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux. Les variations survenues dans le solde des apports reportés sont les suivantes :

			2014	2013
	Pratique autonome	Développement de la profession et formation	Total	Total
Solde au début	38 157 \$	25 000 \$	63 157 \$	58 800 \$
Contributions reçues au cours de l'exercice	13 469	10 000	23 469	21 127
Montants constatés à titre de produits de l'exercice	-	-	-	(16 770)
Solde à la fin	<u>51 626 \$</u>	<u>35 000 \$</u>	<u>86 626 \$</u>	<u>63 157 \$</u>

10. Affectations internes

Investis en immobilisations

Le conseil d'administration a décidé de grever d'une affectation interne le montant des actifs nets investis en immobilisations.

Campagne publicitaire

En vertu d'affectations internes, un montant de 100 000 \$ doit servir à la campagne publicitaire pour l'exercice 2015.

Publication d'oeuvres

En vertu d'affectations internes, un montant de 30 265 \$ (30 265 \$ en 2013) doit servir à favoriser la publication d'oeuvres rédigées par les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux.

Programmes d'assurance de la responsabilité professionnelle

a) Fonds de stabilisation des primes

Ce fonds présente les actifs, passifs, produits et charges affectés à la stabilisation des primes. Les revenus de placements et les ristournes sont constatés à titre de produits du fonds lorsqu'ils sont gagnés. L'Ordre s'engage à constituer et maintenir un solde minimum de 150 000 \$ dans ce fonds.

b) Fonds de prévention

Ce fonds présente les actifs, passifs, produits et charges affectés à la prévention. Les revenus de placements sont constatés à titre de produits du fonds lorsqu'ils sont gagnés.

11. Engagements

Les engagements de l'Ordre, en vertu de contrats de location-exploitation, échéant de novembre 2018 à février 2025 pour les locaux qu'il occupe ainsi que pour de l'équipement, s'élèvent à 3 139 794 \$ plus les frais accessoires. Les paiements minimums estimatifs au cours des cinq prochains exercices sont les suivants :

2015	297 244 \$
2016	297 244 \$
2017	298 068 \$
2018	307 129 \$
2019	305 077 \$

Notes complémentaires

31 mars 2014

12. Instruments financiers

Risques et concentrations

L'Ordre par le biais de ses instruments financiers est exposé à divers risques. L'analyse suivante indique l'exposition et les concentrations de l'Ordre aux risques à la date de l'état de la situation financière, soit au 31 mars 2014.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit pour l'Ordre sont liés aux débiteurs. L'Ordre consent du crédit à ses membres dans le cours normal de ses activités.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché. Le risque de marché inclut trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre. L'Ordre est exposé principalement au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe (placements) qui assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur.

13. Flux de trésorerie

	2014	2013
Variation d'éléments hors caisse du fonds de roulement		
Débiteurs	(139 468) \$	(36 670) \$
Stocks de fournitures et de publications	13 350	8 822
Frais payés d'avance	(142 538)	(1 808)
Créditeurs	331 349	355 566
Produits perçus d'avance	3 090 776	(1 236 432)
	3 153 469 \$	(910 522) \$

14. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés conformément à la présentation des états financiers de l'exercice.

15. Événements subséquents

Le 2 juin 2014, les locaux de l'Ordre ont subi d'importants dommages résultant d'une infiltration d'eau. Les administrateurs sont d'avis que ce sinistre ne devrait pas avoir d'incidences significatives sur les résultats ou sur la situation financière de l'Ordre.

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Renseignements complémentaires

Exercice clos le 31 mars

	2014	2013
Annexe A — Cotisations		
Cotisations		
Régulières	5 217 299 \$	5 181 994 \$
Droit acquis	313 177	429 250
Office des professions	282 558	255 818
Assurance responsabilité professionnelle	156 118	177 781
	5 969 152	6 044 843
Remises		
Office des professions	282 558	255 818
Conseil interprofessionnel du Québec	40 577	32 468
Assurance responsabilité professionnelle	156 118	177 781
	479 253	466 067
	5 489 899 \$	5 578 776 \$
Annexe B — Publicité et représentation		
Services publicitaires	50 333 \$	47 410 \$
Abonnements	3 775	4 259
Publications	803	3 829
	54 911 \$	55 498 \$
Annexe C — Formation et symposium		
Produits		
Formation	104 268 \$	147 243 \$
Symposium	24 723	-
	128 991	147 243
Charges		
Déplacements	117 940	107 162
Honoraires	18 375	24 338
Publications	986	582
	137 301	132 082
Résultats nets	(8 310) \$	15 161 \$
Annexe D — Conception de référentiels		
Produits - subventions M.I.C.C. et M.R.C.L.F.*	90 700 \$	125 000 \$
Charges — conception de référentiels	46 217	191 514
Résultats nets	44 483 \$	(66 514) \$
Annexe E — Autres produits		
Contribution — reconnaissance de l'exercice en pratique autonome	-	16 770 \$
Reconnaissance et accréditation des droits acquis	20 992	-
Revenus de placements	47 577	26 296
Amendes	38 036	3 500
	106 605 \$	46 566 \$

RAPPORT ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC DES VÉRIFICATEURS

Renseignements complémentaires

Exercice clos le 31 mars

	2014	2013
Annexe F — Honoraires pour services liés à la profession		
Services juridiques — syndic et discipline	130 709 \$	132 741 \$
Inspecteurs	94 429	124 645
Syndics adjoints	108 080	80 216
Bureau du syndic (comprend 18 160 \$ de frais encourus et 9 363 \$ d'honoraires d'experts; 20 705 \$ et 6 032 \$ en 2013)	27 523	26 737
Secrétaire de discipline et autres	137 152	99 071
Coordonnateur de la revue <i>Intervention</i>	40 225	51 847
Traducteurs, réviseurs et autres	8 340	4 098
Activités de la pratique autonome	-	16 770
	546 458 \$	536 125 \$
Annexe G — Honoraires professionnels		
Auditeurs	19 700 \$	14 300 \$
Contentieux	8 602	6 665
Projet ad hoc	30 102	-
	58 404 \$	20 965 \$
Annexe H — Revenus administratifs		
Produits — revenus administratifs	87 123 \$	79 939 \$
Charges — frais financiers	(284 151)	(137 573)
Résultats nets	(197 028) \$	(57 634) \$
* Ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et le ministre responsable de la charte de la langue française.		
Activités de l'Inspection professionnelle		
Frais de déplacement du comité de l'inspection professionnelle	13 041 \$	13 178 \$
Frais de déplacement des inspecteurs	55 400	45 052
Honoraires — inspecteurs	94 429	124 645
	162 870 \$	182 875 \$
Activités du Bureau du syndic		
Frais encourus par le Bureau du syndic	18 160 \$	20 705 \$
Honoraires — Syndic (adjoints et adjoints ad-hoc)	108 080	80 216
Honoraires — autres (experts)	9 363	6 032
Honoraires — contentieux	98 027	99 555
	233 630 \$	206 508 \$
Activités du Comité de discipline/Révision		
Frais encourus par le conseil de discipline/révision	22 720 \$	48 625 \$
Honoraires — secrétaire du comité de discipline, sténographe, expert, etc.	137 152	99 071
Honoraires — contentieux	32 682	33 186
	192 554 \$	180 882 \$
Activités de communication		
Publicité	15 882 \$	25 564 \$
Projets spéciaux	436 961	117 499
	452 843 \$	143 063 \$



CRÉDITS

Ce rapport annuel de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec porte sur l'exercice financier du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014. Il est rédigé conformément au Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel, adopté par l'Office des professions du Québec.

CONCEPTION, RÉDACTION ET RÉALISATION

Direction des communications
OTSTCFQ, 3^e trimestre 2014

Merci à tous les membres du personnel de l'Ordre pour leur précieuse collaboration.

La grille graphique de ce document s'inspire des éléments visuels développés par l'agence Défi Marketing dans le cadre de la Semaine des travailleurs sociaux 2014, sous le thème *Faire un pas*.

RÉVISION ET PRODUCTION

Direction des communications, OTSTCFQ

MISE EN PAGE

Isabelle Tessier, stagiaire-technicienne (II)
Micro-édition et hypermédia
Collège de Rosemont

GRILLE GRAPHIQUE ET IMPRESSION

Imprimerie Lithographie SB, Laval, Québec

ISSN 1480-3860

Dépôt légal: 3^e trimestre 2014
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

Soucieux de son empreinte écologique, l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec imprime le nombre minimal de copies papier de ce document pour se conformer aux exigences légales. Les rapports annuels de l'OTSTCFQ sont disponibles sur le site Internet de l'Ordre à l'adresse suivante : www.otstcfq.org.

NOTRE MISSION

Dans le cadre de son mandat de protection du public l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec se donne pour mission de :

- promouvoir la mise en place et le maintien de politiques et de services qui favorisent le développement de l'accès aux services sociaux;
- s'assurer des compétences professionnelles de ses membres et d'en favoriser le maintien et le développement;
- promouvoir une société plus juste et équitable.

LES VALEURS DE NOS PROFESSIONS

Dans leur pratique quotidienne, les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux s'inspirent de valeurs et de principes qui encadrent et définissent leurs professions. Ces valeurs sont les suivantes :

- le respect de la dignité de tout être humain, des droits des personnes, des groupes et des collectivités, du principe d'autonomie de la personne, du droit de tout individu en danger de recevoir assistance et protection selon ses besoins, ainsi que les principes de justice sociale.
- la croyance en la capacité humaine d'évoluer et de se développer.
- la reconnaissance de la nécessité de percevoir et de comprendre l'être humain en tant qu'élément de systèmes interdépendants et potentiellement porteurs de changements.

LES VALEURS DE L'ORDRE

Dans sa recherche d'excellence, l'Ordre privilégie la rigueur professionnelle, l'engagement social, le respect et l'intégrité comme sources d'inspiration pour ses membres et son personnel, dans l'ensemble de leurs activités.

TURBULENCES

**ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX
ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX
ET FAMILIAUX DU QUÉBEC**

255, boulevard Crémazie Est, bureau 800
Montréal (Québec) H2M 1L5

MÉTRO CRÉMAZIE 

Téléphone : 514 731-3925

Sans frais : 1 888 731-9420

Télocopieur : 514 731-6785

info.general@otstcfq.org

www.otstcfq.org

L'HUMAIN. AVANT TOUT.